

La migration

comme thème prioritaire de la
stratégie de coopération internationale
2021 – 2024 de la Suisse

Instrument
de travail



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Agency for Development
and Cooperation SDC

Sommaire

1. Synthèse et but

2. Contexte

- 2.1 Tendances mondiales en matière de migration
- 2.2 Définition et cadres légaux de la migration
- 2.3 Cadres politiques mondial et suisse de la migration

3. Mise en œuvre de la stratégie de coopération internationale de la Suisse dans le domaine de la migration

- 3.1 Besoins, défis et opportunités liés à la migration
- 3.2 Les trois niveaux de mise en œuvre opérationnelle du lien stratégique

4. Traitement des questions de migration dans les domaines thématiques de la coopération internationale de la Suisse

- 4.1 Pourquoi importe-t-il de prendre en considération la migration dans tous les domaines de la coopération internationale
- 4.2 Liens entre la migration et les quatre objectifs de la stratégie de coopération internationale
 - A. Croissance économique durable, emplois décents et migration
 - B. Changements climatiques, gestion durable des ressources naturelles et migration
 - C. Services de base de qualité pour les migrants et les personnes déplacées de force, notamment dans l'éducation et la santé
 - D. Paix, état de droit, égalité des genres et migration

5. Communication

6. Reporting

Annexes

- Annexe 1 Liste de contrôle pour l'inclusion des questions migratoires dans la gestion du cycle de projet (GCP)
- Annexe 2 Marqueur politique SAP Migration et déplacement forcé
- Annexe 3 Indicateurs de référence agrégés (ARI) et indicateurs de référence thématiques (TRI) relatifs à la migration
- Annexe 4 Secteurs migratoires SAP
- Annexe 5 Glossaire



Exemple



Information additionnelle



Pistes d'action de la CI de la Suisse

1. Synthèse et but



À l'heure de la mondialisation, la migration est devenue un sujet clé des discussions sur les politiques de coopération internationale, y compris en Suisse. D'un côté, elle joue un rôle important dans le développement économique et la réduction de la pauvreté, à la faveur en particulier de la migration rurale-urbaine et des envois de fonds des migrants à leur famille dans leur pays d'origine. De l'autre, la migration irrégulière et les déplacements forcés sont synonymes non seulement de sérieux risques de protection pour les personnes concernées, mais également de défis tant pour les pays d'origine (p. ex. fuite des cerveaux) que pour ceux de destination (p. ex. gestion des frontières, protection, intégration et cohésion sociale).

En raison de l'importance de ce phénomène, la coopération internationale (CI) de la Suisse n'a cessé, depuis une décennie, de renforcer son engagement en matière de migration irrégulière et de déplacements forcés. La stratégie de coopération internationale 2021–2024 (stratégie CI 2021–2024) de la Suisse définit la migration comme l'une de ses quatre priorités thématiques, renforçant en outre le lien stratégique entre la CI et la politique migratoire de notre pays. La stratégie CI 2021–2024 s'attaque aux causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés, tout en encourageant l'exploitation du potentiel qu'offre une migration sûre, ordonnée et régulière pour faire progresser le développement durable et la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030.

La stratégie CI 2021–2024 se réfère à la migration principalement du point de vue de son objectif de « développement humain ». La migration doit cependant aussi être prise en considération dans les trois autres priorités thématiques de la stratégie – à savoir créer des emplois, lutter contre les changements climatiques et gérer les ressources naturelles de manière durable, et promouvoir la paix, l'état de droit et l'égalité des genres –, afin de remplir le mandat relatif au lien stratégique évoqué plus haut ainsi que l'engagement de ne laisser personne de côté inscrit dans l'Agenda 2030.

Le présent instrument de travail s'adresse aux acteurs de la CI au sein de l'administration fédérale, soit la Direction du développement et de la coopération (DDC) et la Division Paix et droits de l'homme (DPDH) du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) ainsi que le Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Il les informe sur la manière dont la stratégie CI 2021–2024 tient compte de la migration et met en œuvre le lien stratégique entre la CI et la politique migratoire de la Suisse.

Le présent instrument de travail est un guide pratique qui fournit des ressources et des outils utiles aux fins de la mise en œuvre du lien stratégique entre la CI et la politique migratoire dans les programmes et les projets thématiques et sectoriels. Il donne en outre des conseils sur la manière d'informer et de communiquer sur l'engagement de la CI de la Suisse dans le domaine de la migration.

2.

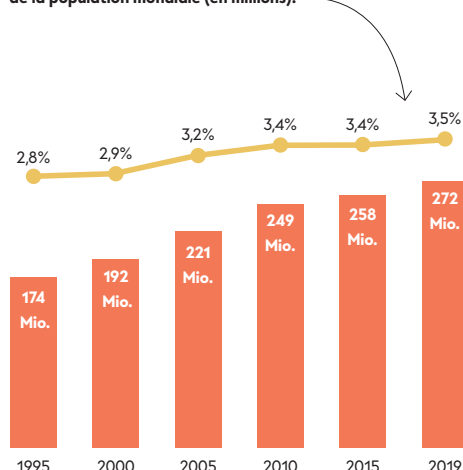
Contexte



2.1 Tendances mondiales en matière de migration

La migration est un phénomène mondial aux multiples facettes, qui façonne la réalité politique, économique et sociale vécue par des millions de personnes dans le monde entier.

La population migrante internationale ne cesse d'augmenter en chiffres absolus, mais est relativement stable en proportion de la population mondiale (en millions).



- Selon les estimations de l'ONU, le nombre de **migrants internationaux** s'élevait à 272 millions en 2019. La pandémie de **COVID-19** a ensuite fortement perturbé toutes les formes de mobilité dans le monde entier, en raison de la fermeture des frontières nationales et de la quasi-impossibilité de voyager. Le nombre de migrants internationaux n'en a pas moins encore augmenté en 2020ⁱ, atteignant **281 millions de personnes**, soit environ 3,6% de la population mondiale.
- L'écrasante majorité des **migrants se déplacent dans leur région d'origine, en empruntant des canaux de migration réguliers**¹, et la plupart des migrants internationaux quittent leur pays pour des raisons de travail, d'études ou de regroupement familial.
- Les migrants apportent **des compétences, de la force de travail, des investissements et de nouvelles idées** à leur pays de destination et effectuent des **envois de fonds** dans leur pays d'origine. En 2016, ils **représentaient 3,5% de la population mondiale**, mais on estime qu'ils ont généré plus de **9% du produit intérieur brut (PIB) mondial**ⁱⁱ.

- Des **millions de personnes sont contraintes de quitter** leur foyer et leur pays pour des raisons tragiques, telles que des conflits, des persécutions ou des catastrophes naturelles. Environ 12% des migrants internationaux sont des personnes qui ont été déplacées de force : **fin 2019, on comptait 26 millions de réfugiés et 4,2 millions de requérants d'asile**. De plus, de nombreuses personnes doivent abandonner leur foyer, mais restent dans leur pays d'origine. Le nombre de **personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays** en raison de conflits, de violences ou de catastrophes a atteint un plus haut historique de 50,8 millions en 2020ⁱⁱⁱ. Sur les 33,4 millions de nouveaux déplacés internes recensés en 2019, 24,9 millions ont dû quitter leur foyer en raison d'une catastrophe, tandis que 8,5 millions ont fui un conflit armé ou d'autres formes de violence^{iv}. Plus de la moitié des personnes déplacées de force sont des enfants de moins de 18 ans^v.

¹ La migration irrégulière désigne un mouvement de personnes contrevenant aux lois, aux réglementations ou aux accords internationaux qui régissent l'entrée ou la sortie du pays d'origine, de transit ou de destination (Organisation internationale pour les migrations, OIM).

Impact de la pandémie de COVID-19 sur les migrants et les personnes déplacées de force :

Avec la crise économique, la fermeture des frontières, les interdictions de voyager et les couvre-feux dus à la pandémie de COVID-19, de nombreux migrants ont perdu leur emploi, dans le monde entier. Ils n'ont alors eu d'autre choix que de retourner dans leur pays et nombre d'entre eux se sont retrouvés bloqués aux frontières, sans revenu ni sécurité sociale et avec un accès limité, voire aucun accès, aux services de santé. De plus, les personnes déplacées vivant dans des camps de réfugiés ou des quartiers urbains surpeuplés sont souvent dans l'impossibilité de respecter les règles de distanciation sociale et les mesures sanitaires, ce qui les expose à de sérieux risques de santé. La crise liée au COVID-19 a cependant aussi mis en évidence le rôle indispensable que jouent les migrants dans

la fourniture de services essentiels dans les pays de destination. Il faut néanmoins s'attendre à ce que la détérioration de la situation socioéconomique mondiale exacerbe la vulnérabilité dont souffrent les migrants et les personnes déplacées de force, liée notamment à l'absence de protection sociale ainsi qu'aux risques d'exploitation et de discrimination qu'ils courent. De plus, la gouvernance des migrations internationales fait face à de nouveaux défis qui mettent les pays d'origine sous pression, en raison de l'augmentation des retours et, par conséquent, de la diminution des envois de fonds depuis les pays de destination.



2.2 Définition et cadres légaux de la migration

Il n'existe pas de définition de la migration internationale reconnue universellement. L'ONU définit le migrant international comme suit: « Personne qui se rend dans un pays autre que celui de sa résidence habituelle pour une période d'au moins un an. »



- De manière générale, les migrants internationaux peuvent être qualifiés de personnes déplacées de force fuyant un conflit ou des persécutions et en travailleurs (ou étudiants) migrants et leurs familles.
- Les législations nationales font souvent la distinction entre migration régulière et irrégulière. Le statut légal d'une personne migrante dépend donc principalement des lois sur la migration des pays de transit et de destination. Les migrants peuvent donc successivement « entrer » en

situation irrégulière et en « sortir » selon les pays qu'ils traversent ou dans lesquels ils séjournent.²

La CI de la Suisse utilise l'expression « migrants et personnes déplacées de force » pour désigner toutes les catégories de personnes migrant d'un endroit à un autre, par analogie avec la définition de l'OIM.

- Définition de la migration de l'OIM : mouvement d'une personne ou d'un groupe

de personnes, soit d'un pays à l'autre, soit à l'intérieur d'un pays. Il s'agit d'un mouvement de population englobant tous les types de mouvements de personnes, quelle que soit leur cause, dont celui de réfugiés, de personnes déplacées, de migrants économiques et de personnes se déplaçant pour d'autres raisons, y compris le regroupement familial (OIM).

² Les flux de migration mixte sont des mouvements de population complexes incluant des réfugiés, des requérants d'asile, des migrants économiques et d'autres migrants.



Les migrants et les personnes déplacées de force sont soumis à une grande variété de cadres législatifs internationaux et régionaux.

- Les réfugiés ont droit à une protection internationale spécifique définie dans le droit international des réfugiés. Cette protection est régie par la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, qui oblige les pays à accorder l'asile aux personnes qui fuient leur pays par crainte d'y être persécutées du fait de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un certain groupe social ou de leurs opinions politiques.
- Des traités bilatéraux et régionaux, des instruments juridiquement non contraignants (droit souple)^{vi} et des lignes directrices³ appliqués par des États membres de l'ONU existent en outre pour les autres catégories de migrants et de personnes déplacées de force, telles que les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

3 Initiative Migrants dans les pays en crise (2016), Agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques (2015), International Agenda for Migration Management de l'Initiative de Berne (2004), Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (1998), etc.



Tous les migrants, y compris les migrants irréguliers, jouissent des mêmes libertés fondamentales et droits de l'homme universels, qui doivent être respectés, protégés et exercés en toutes circonstances, conformément aux principes régissant les droits de l'homme et au droit (coutumier) humanitaire.

2.3 Cadres politiques mondial et suisse de la migration

Au cours des cinq dernières années, la communauté internationale a intensifié ses efforts en faveur d'une action collective dans le domaine de la migration et développé plusieurs instruments de politique migratoire applicables à l'échelle mondiale.

L'**Agenda 2030** reconnaît la migration comme une dimension importante du développement durable et intègre des cibles liées à la migration. Pour plus d'informations, voir :

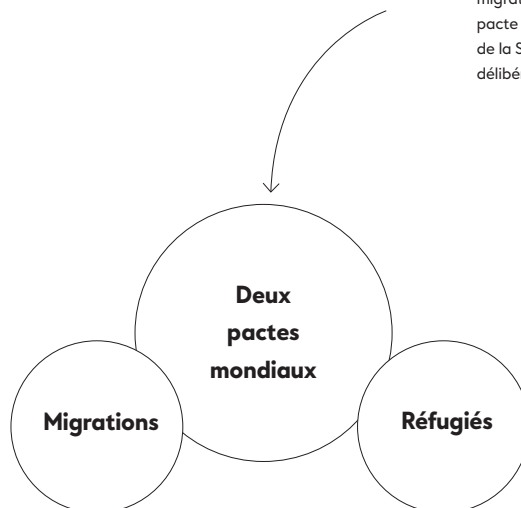
La migration et le Programme 2030 –
Un guide à l'usage des praticiens

Plus
d'infos

En 2015 et 2016, les importants mouvements de réfugiés et de migrants observés vers l'Europe et d'autres régions ont de nouveau mis en évidence le caractère mondial de la migration et la nécessité d'une action concertée. En septembre 2016, les 193 États membres de l'ONU ont donc signé la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, qui vise à renforcer et à ajuster les mécanismes de partage des responsabilités.

La déclaration a donné le coup d'envoi à l'élaboration de **deux pactes mondiaux, l'un sur les migrations et l'autre sur les réfugiés. La Suisse soutient le Pacte mondial sur les réfugiés**, tandis que son adhésion à celui sur les migrations est en cours d'examen par le Parlement.⁴

⁴ Lors de sa séance du 3 février 2021, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif au Pacte mondial sur les migrations. Il souligne dans ce message que les objectifs du pacte coïncident avec les priorités de la politique migratoire de la Suisse. Le message a été transmis au Parlement pour délibérations. Voir le communiqué de presse.



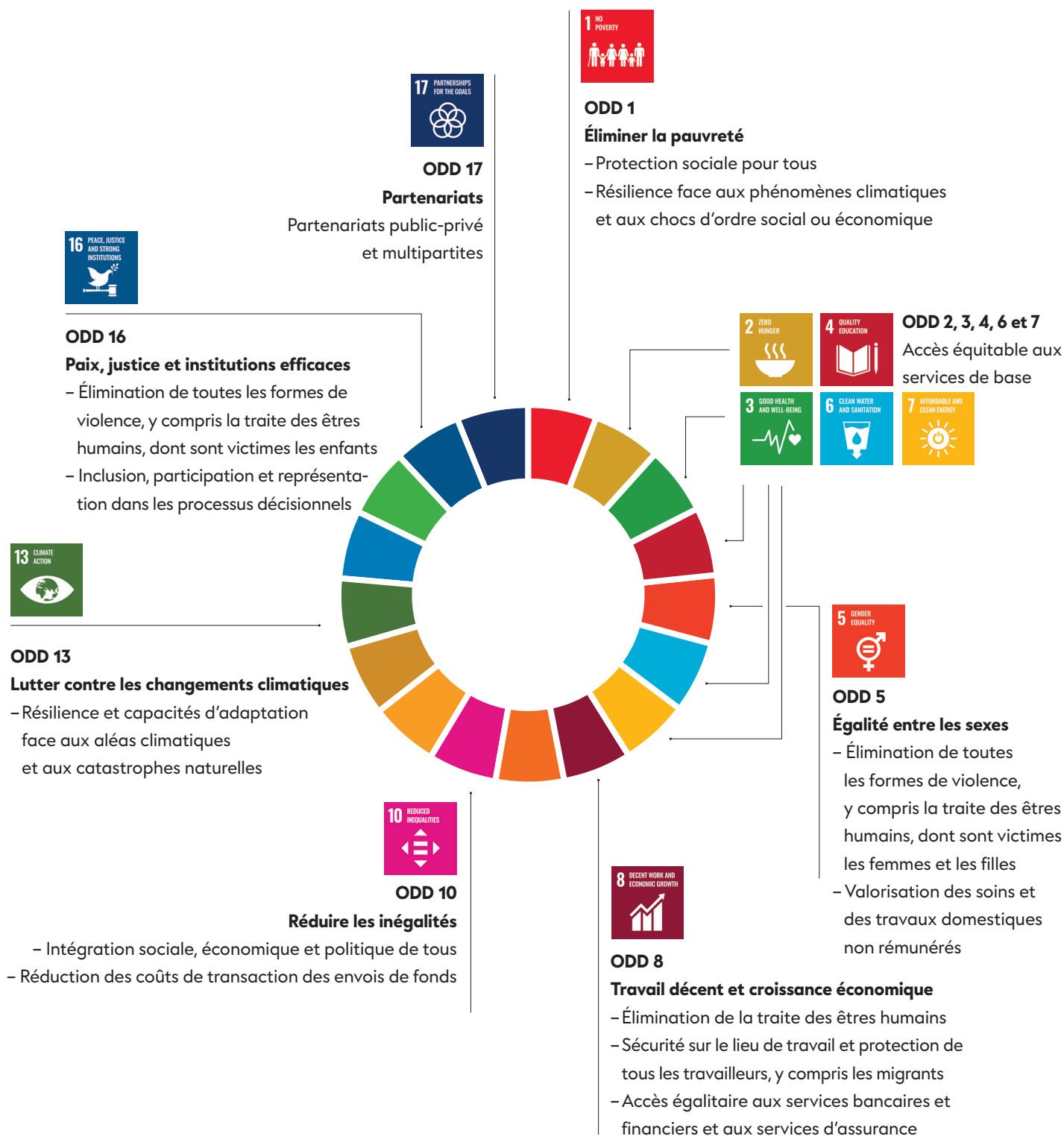
Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (décembre 2018)

- Il s'agit du premier accord négocié à l'échelle mondiale sur une approche commune des migrations internationales dans toutes leurs dimensions.
- Fondé sur l'Agenda 2030, le pacte met la priorité sur la dimension humaine et se focalise sur les besoins et les droits des migrants.
- Il réaffirme le droit souverain des États de définir leur politique migratoire nationale, tout en insistant sur le principe d'une responsabilité partagée entre les pays d'origine, de transit et de destination.

Pacte mondial sur les réfugiés (décembre 2018)

- Le Pacte mondial sur les réfugiés sert d'orientation sur la manière de traduire les principes de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son protocole de 1967 en actes concrets et pratiques et met l'accent sur la recherche de solutions durables.
- Il entend poser les bases d'un partage plus prévisible et plus équitable des responsabilités, reconnaissant qu'une solution durable de la question des réfugiés ne peut être obtenue sans la CI et sans la participation de toutes les parties prenantes^{vii}.

La migration dans l'Agenda 2030



La Suisse a renforcé sa politique migratoire au cours de la dernière décennie.⁵ Elle poursuit une politique migratoire extérieure englobant tous les aspects de la migration et tenant dûment compte des intérêts du pays.

- La Suisse privilégie une **approche globale de la migration** et tient compte aussi bien des opportunités économiques, sociales et culturelles qu'offre cette dernière que des défis qui l'accompagnent.
- Elle encourage l'établissement de **partenariats** entre les pays d'origine, de transit et de destination, moyennant la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes.
- Les offices fédéraux compétents travaillent de concert en suivant une **approche gouvernementale intégrée**, notamment au sein de la structure interdépartementale pour la coopération migratoire internationale (structure IMZ).⁶

Dans le contexte de l'attention politique accrue dont la migration a fait l'objet en 2015 et 2016, plusieurs politiciens ont demandé que la CI de la Suisse se focalise davantage sur l'élimination des facteurs de la migration irrégulière et des déplacements forcés. Durant la procédure de consultation relative à la stratégie CI 2017-2020, le Parlement fédéral avait donc décidé d'établir un lien entre la CI et la politique migratoire de la Suisse.

Il en a donné le mandat dans un **arrêté fédéral portant notamment sur l'établissement d'un lien stratégique entre la CI et la politique migratoire**, le but étant de

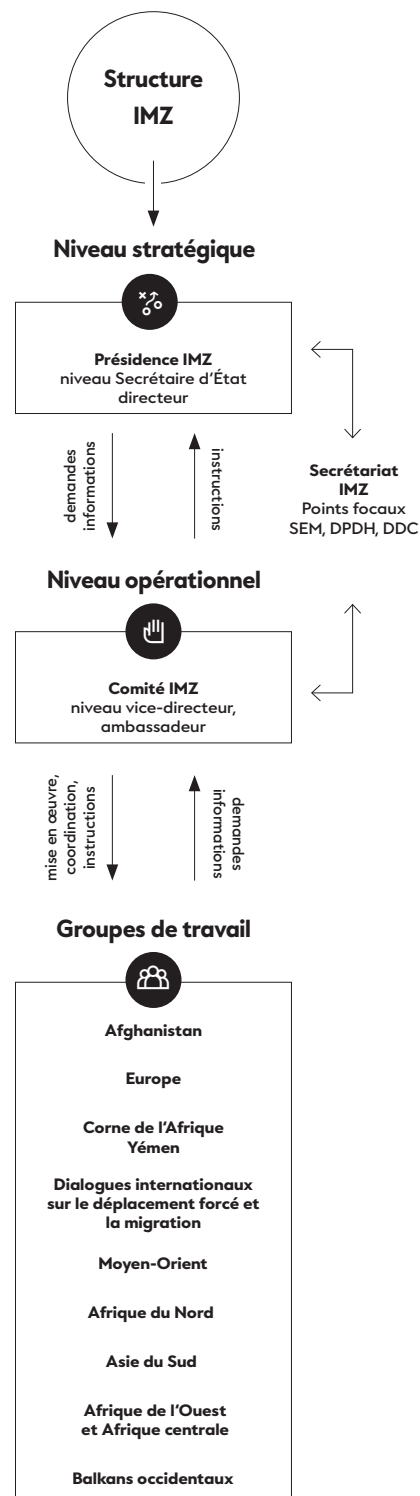
s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs de la migration irrégulière et des déplacements forcés, dans la mesure où cela sert les intérêts de la politique migratoire de la Suisse.⁷

Un groupe de travail spécial a alors été créé au sein de la structure IMZ. Dirigé par la division Programme global Migration et Développement (PGMD), il était chargé d'élaborer un modèle de lien stratégique et de proposer des solutions de mise en œuvre. La proposition de ce groupe de travail a été intégrée dans la stratégie CI 2021-2024, qui inclut la migration parmi ses priorités thématiques^{viii}.

5 La politique migratoire extérieure de la Suisse se fonde sur le rapport sur la coopération en matière de migration internationale que le Conseil fédéral a approuvé en février 2011.

6 Créée par le Conseil fédéral en 2011, la structure IMZ réunit pour l'essentiel les organes suivants : la Direction politique (DP) du DFAE, la DDC, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), l'Office fédéral de la police (fedpol) et le SECO.

7 « Il convient de lier stratégiquement la coopération internationale et la politique migratoire lorsqu'il en va des intérêts de la Suisse, notamment en s'intéressant aux causes des conflits et des migrations. Dans ce contexte, la conclusion d'accords et de partenariats dans le domaine de la migration doit être encouragée. » En exécution de ce mandat, tous les partenaires de la structure IMZ concernés – à savoir la DDC, la DPDM, le SECO et le SEM – ont développé un axe stratégique et un discours correspondant qui ont ensuite été intégrés dans la stratégie CI 2021-2024.



La migration dans la stratégie CI 2021–2024 de la Suisse



La migration constitue l'une des quatre priorités thématiques de la stratégie CI, et figure dans l'objectif C : «Sauver des vies, fournir des services de base de qualité, notamment en matière d'éducation et de santé, et contribuer à la diminution des causes de la migration irrégulière et du déplacement forcé (développement humain)». La stratégie CI prévoit par ailleurs d'appliquer le lien stratégique entre la CI et la politique migratoire dans tous les domaines et priorités thématiques.

La stratégie CI vise à la fois à relever les défis liés à la migration irrégulière et aux déplacements forcés, et à exploiter le potentiel de la migration régulière en matière de développement.

①

S'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés :

- Le lien stratégique voulu par le Parlement **s'applique à tous les instruments de la CI** (y compris ceux du SECO, de la DPDH et des domaines Coopération globale, Coopération Sud, Coopération avec l'Europe de l'Est et Aide humanitaire).
- La **nouvelle stratégie prévoit des fonds dits « flexibles »** à hauteur de 60 millions de francs au plus sur quatre ans, qui peuvent être utilisés pour réagir rapidement à de nouveaux défis ou saisir des opportunités en lien avec la politique migratoire de la Suisse. Ces fonds sont destinés à être utilisés dans les quatre régions prioritaires de la DDC, mais en dehors des pays prioritaires.⁸

⁸ Pour plus d'informations, voir les différents guides sur l'utilisation flexible des fonds dans le domaine de la migration.

②

Exploiter le potentiel qu'offrent des migrations sûres, ordonnées et régulières au profit du développement durable et de la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030 :

- Reconnaître le rôle actif joué par les migrants et en tirer parti pour contribuer au développement durable par des migrations de main-d'œuvre sûres et régulières, par l'engagement des diasporas et par la maximisation de l'impact des envois de fonds des migrants sur le développement.
- La **CI de la Suisse s'engage à ne laisser personne de côté, conformément au principe arrêté dans l'Agenda 2030**. Les migrants et les personnes déplacées de force sont particulièrement vulnérables et peuvent être victimes de différentes formes de discrimination, c'est pourquoi une attention particulière doit être portée au respect de ce principe. Les objectifs poursuivis par la stratégie CI ne peuvent donc être pleinement atteints que si la question de la migration est systématiquement prise en considération.

Rejet d'une
conditionnalité stricte
entre la CI de la Suisse
et ses intérêts en matière
de migration

Démystifier le lien stratégique

Le lien stratégique entre la CI et la politique migratoire n'a pas pour but d'imposer des conditions, sous quelque forme que ce soit, mais vise à s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés, ainsi qu'à améliorer la gouvernance des migrations à tous les niveaux par le dialogue et l'établissement de partenariats entre les pays d'origine, de transit et de destination.

L'expérience montre qu'au vu de la complexité des causes de la migration irrégulière et des déplacements forcés, cette approche est plus efficace que celle consistant à poser des conditions, notamment à faire dépendre la CI de la Suisse de la volonté des pays partenaires de collaborer en matière de retour et de réadmission des requérants d'asile déboutés.

Des conditions strictes n'ont que rarement les effets escomptés et peuvent même avoir des conséquences politiques négatives pour la Suisse. **La nouvelle stratégie CI rejette donc toute conditionnalité entre la CI de la Suisse et ses intérêts en matière de migration.**

3.

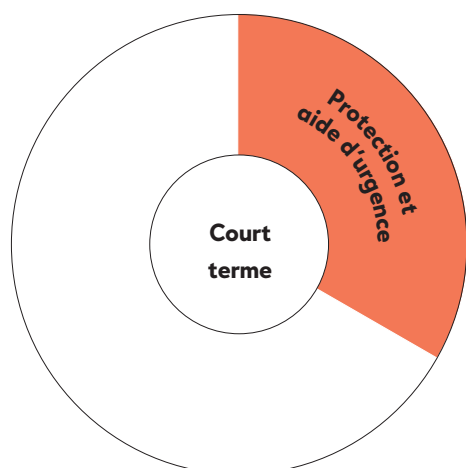
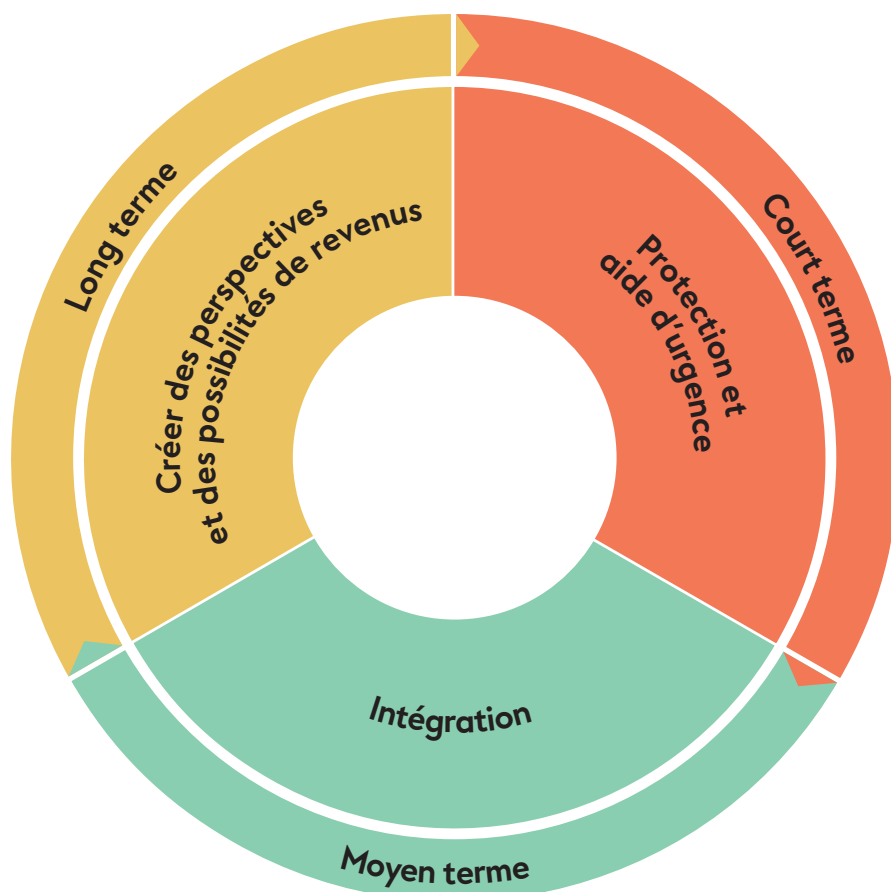
Mise en œuvre de la
stratégie de coopéra-
tion internationale de
la Suisse dans le do-
maine de la migration



3.1 Besoins, défis et opportunités liés à la migration

Pour s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés, faire face aux défis qui les accompagnent et exploiter le potentiel d'une migration sûre, ordonnée et régulière en matière de développement, la CI de la Suisse met en œuvre des mesures à court, moyen et long terme.

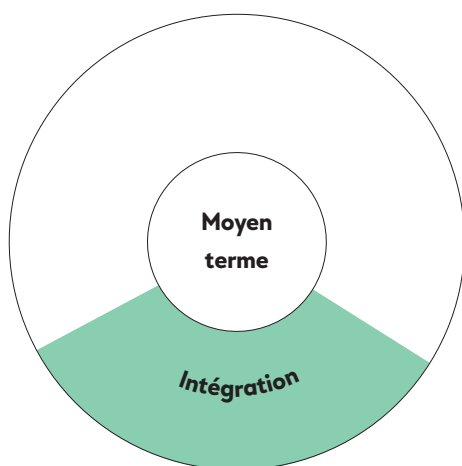
Les différentes phases sont interdépendantes et évoluent dans le temps. Elles mettent en évidence la nécessité d'utiliser les instruments de la CI à titre complémentaire pour traiter de la question de la migration selon une approche globale.



À court terme, la CI de la Suisse s'emploie à atténuer les conséquences immédiates des déplacements forcés en assurant la protection des personnes déplacées et en améliorant leurs conditions de vie dans leurs régions d'origine, de transit et de destination. Elle se concentre également sur la protection et l'aide aux travailleurs migrants, en particulier aux victimes de la traite des êtres humains ou de pratiques de recrutement ou conditions de travail abusives. Ce faisant, elle met la priorité sur l'aide d'urgence et sur l'accès aux services de base, ainsi que **sur des mesures de protection immédiates** garantes de la survie et de la sécurité des personnes concernées.

Un programme de protection de la DDC contribue par exemple à l'enregistrement des naissances et des mariages des réfugiés syriens au Liban. Cet enregistrement facilite l'accès des réfugiés à l'éducation et aux services de santé et leur assure une meilleure protection contre les risques de séparation familiale, d'apatridie et d'abus.

Exemple



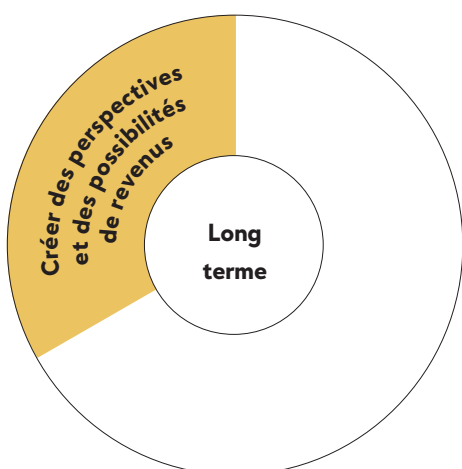
À moyen terme, la CI de la Suisse a pour objectif d'encourager **l'intégration locale des migrants et des personnes déplacées de force dans les pays de premier accueil**, en leur facilitant l'accès aux services de base locaux ainsi qu'à des moyens de subsistance. Cela améliore leur autonomie économique et sociale et contribue à la mise en œuvre de solutions durables.

9 Solution durable au sens du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) : une solution durable est atteinte lorsque les personnes déplacées de force n'ont plus besoin d'aide ni de protection spécifiques liées à leur déplacement et qu'elles peuvent jouir de leurs droits fondamentaux sans discrimination due à leur déplacement. Cette solution peut être le résultat :

- d'une réintégration durable dans le lieu d'origine (retour);
- d'une intégration locale durable dans la région où les personnes déplacées ont trouvé refuge (intégration locale);
- d'une intégration durable dans un pays tiers (réinstallation).

À la faveur des initiatives pour des solutions durables lancées en Éthiopie et en Somalie, la Suisse soutient une approche inclusive visant à trouver précisément des « solutions durables »⁹ pour les communautés déplacées. Les besoins, les droits et les vulnérabilités spécifiques des membres des communautés déplacées déterminent l'élaboration d'interventions et de plans sectoriels visant à améliorer leur situation et leurs moyens de subsistance. De plus, les acteurs humanitaires et ceux chargés du développement et du renforcement de l'État sont formés sous l'égide de leur gouvernement respectif et réunis entre les secteurs pour mettre en œuvre des solutions d'intégration locale.

Exemple



À long terme, la CI de la Suisse contribue à éliminer les causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés, notamment le manque d'accès aux services de base, les conflits armés, la mauvaise gouvernance, les atteintes à l'environnement et les effets des changements climatiques sur l'amélioration des perspectives de vie dans les pays du Sud. Dans le même temps, elle s'engage à tous les niveaux – mondial, régional et local – pour instaurer des cadres politiques et des coopérations entre les pays d'origine et de destination propres à soutenir les contributions au développement assurées par les migrants et les personnes déplacées de force, telles que l'impact positif de leurs envois de fonds sur les

moyens de subsistance de leur famille ainsi que sur la stabilité économique des pays à revenu moyen ou faible.

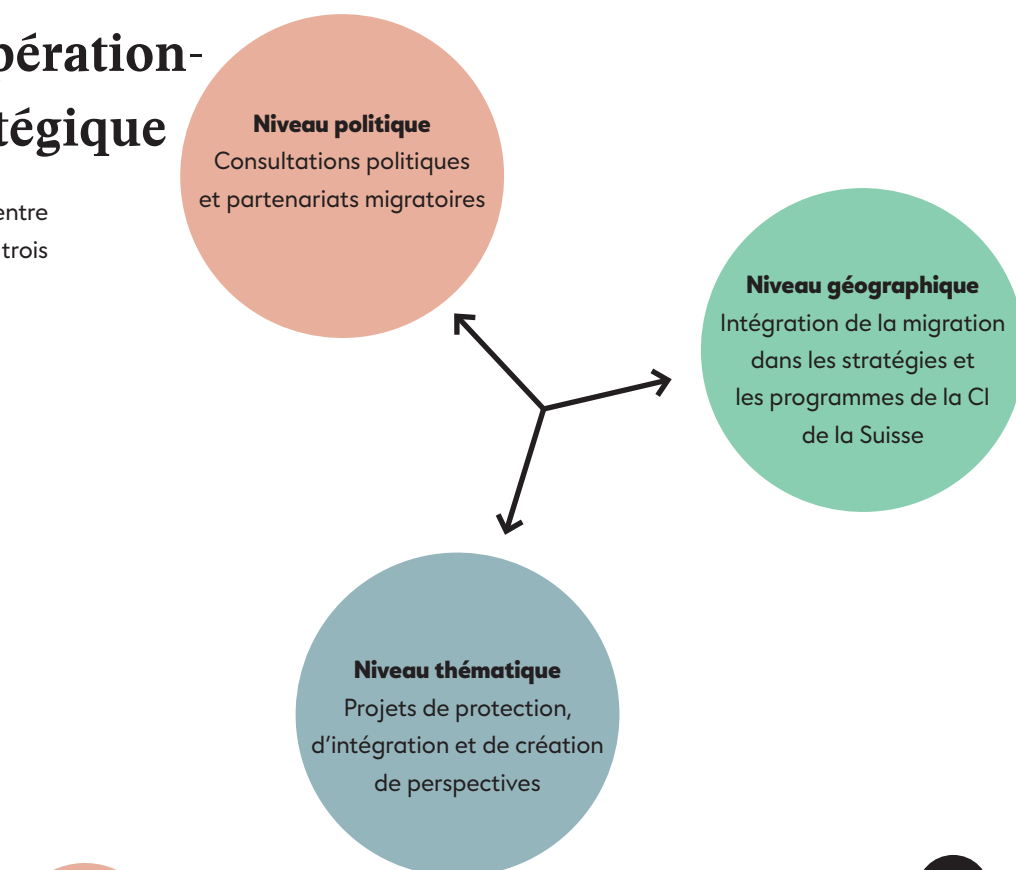
Au Mali, la DPDH contribue à la mise en œuvre de l'accord de paix ainsi qu'aux efforts visant à prévenir les conflits locaux, qui entraînent souvent des déplacements forcés.

En Tunisie et au Maroc, le SECO participe au développement d'un tourisme rural durable dans des régions défavorisées. Le but est de réduire la pauvreté, de créer des emplois et d'améliorer ceux qui existent déjà, spécialement pour les jeunes afin de les inciter à rester au pays.

Exemple

3.2 Les trois niveaux de mise en œuvre opérationnelle du lien stratégique

La mise en œuvre du lien stratégique entre la CI et la politique migratoire a lieu à trois niveaux.



Niveau politique

La question de la migration est systématiquement abordée **dans les consultations politiques** avec les pays d'origine, de transit et de destination, afin de lui donner le poids politique nécessaire pour amener des changements dans les politiques migratoires. Lors de ces consultations, la Suisse plaide pour une amélioration des conditions-cadres visant à accroître la protection des migrants et des personnes déplacées de force et à maximiser les avantages de la migration pour le développement. Elle peut en outre promouvoir la conclusion d'accords de coopération bilatérale incluant des **partenariats migratoires**¹⁰ avec les pays intéressants à cet égard, moyennant l'implication de tous les acteurs de l'approche gouvernementale intégrée.

¹⁰ À ce jour, la Suisse a conclu des partenariats migratoires avec la Bosnie et Herzégovine, la Serbie, le Kosovo, le Nigéria, la Tunisie et le Sri Lanka.

Exemple

Depuis 2011, la Suisse entretient un **partenariat migratoire couronné de succès avec le Nigéria**. Depuis que ce partenariat a été conclu, la collaboration bilatérale dans le domaine de la migration fonctionne bien, y compris pour ce qui est des retours et des réadmissions. Ce succès s'explique notamment par les deux facteurs suivants : **d'une part, les deux pays ont su construire une relation de confiance au fil du temps ; d'autre part, leur partenariat migratoire repose sur une approche globale de la migration. En d'autres termes, il ne se concentre pas uniquement sur le retour des requérants d'asile déboutés, mais couvre d'autres aspects de la migration qui sont dans l'intérêt du Nigéria, tels que la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et la mise en œuvre de solutions durables.**

Niveau géographique

Les aspects liés à la migration sont intégrés dans les programmes régionaux et nationaux mis en œuvre dans les quatre régions prioritaires de la CI de la Suisse, à savoir :

- Afrique du Nord et Moyen-Orient
- Afrique subsaharienne
- Asie centrale, Asie du Sud et Asie du Sud-Est
- Europe de l'Est

En ce qui concerne les pays non prioritaires situés dans ces quatre régions, la DDC a la possibilité d'engager des fonds de manière flexible dans les pays où se présenteraient subitement des défis ou des opportunités en lien avec la politique migratoire de la Suisse, cela à hauteur de 60 millions de francs au plus pour la période 2021–2024.



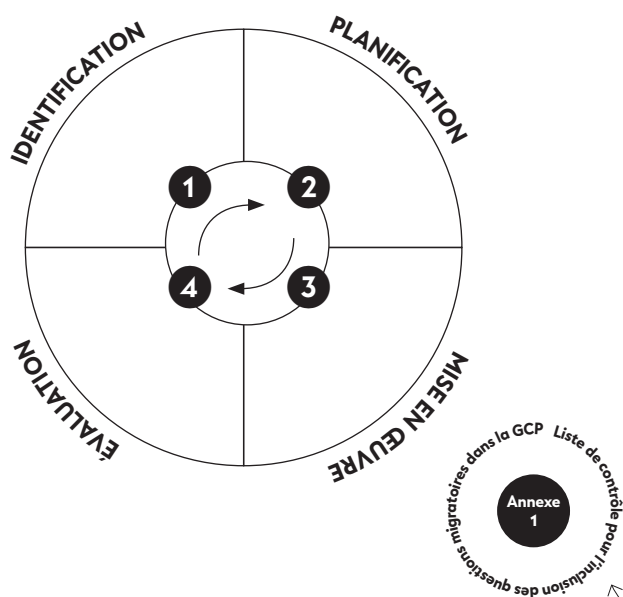
Intégration de la migration dans les programmes nationaux*

Bangladesh, Népal, Corne de l'Afrique et région MENA

Dans les programmes de coopération avec ces pays et régions, il a été décidé de créer des domaines spécifiques se focalisant sur « la migration et la protection ». Le but est de promouvoir des cadres légaux et politiques favorisant une meilleure gouvernance des migrations, de développer les capacités des acteurs étatiques et non étatiques ainsi que d'améliorer non seulement l'accès aux services de base, mais également les moyens de subsistance et l'autonomie des migrants et des personnes déplacées de force.

Afghanistan, Albanie, Ukraine, Niger, Balkans occidentaux, Amérique centrale, Asie centrale, régions des Grands Lacs et du Mékong

Les programmes de coopération avec ces pays et régions ne prévoient pas de domaine spécifique à la migration, mais les aspects liés à cette dernière sont pris en considération dans les analyses du contexte et dans les autres domaines.



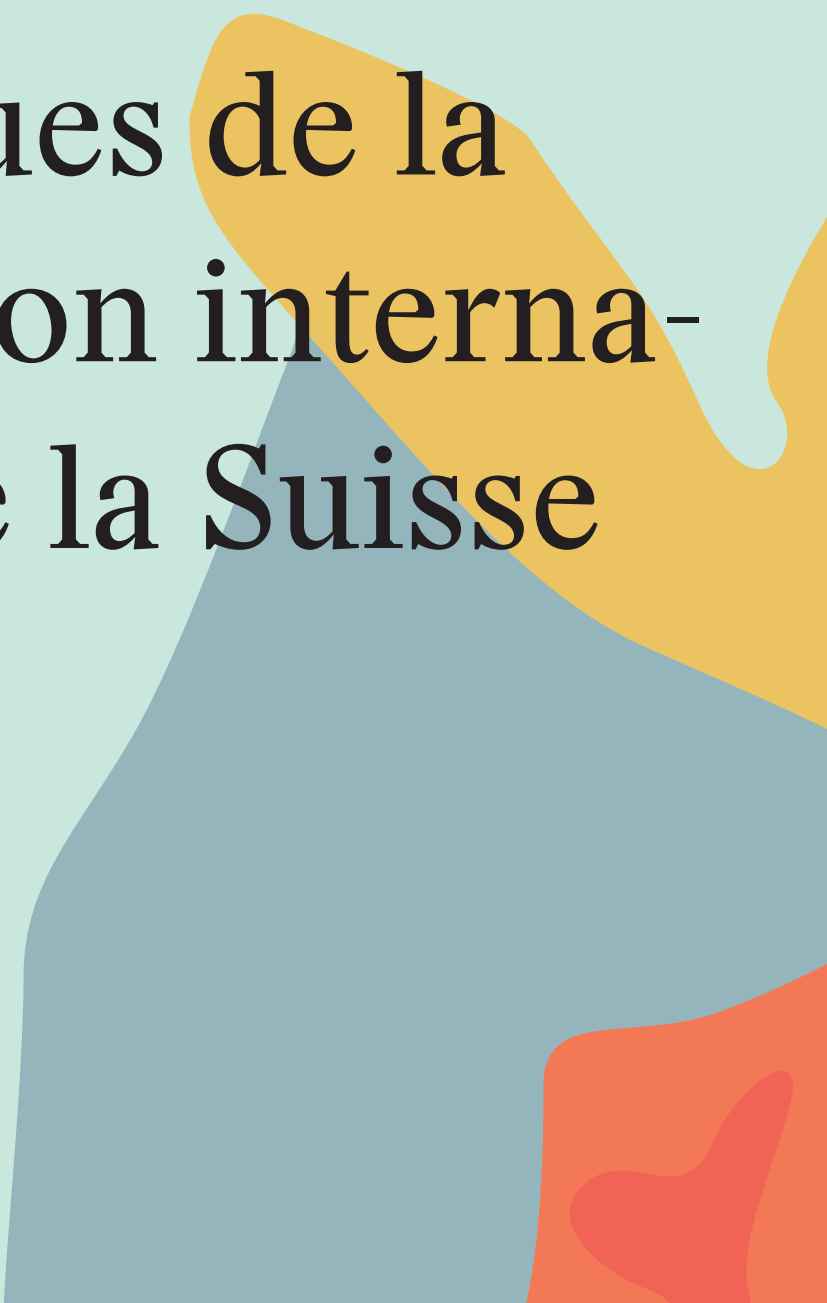
Niveau thématique

Les aspects liés à la migration sont intégrés dans les programmes et les projets de CI thématiques. Ces projets peuvent porter sur des mesures d'assistance vitale, de protection et d'aide d'urgence (court terme), sur la promotion de l'intégration locale et de l'inclusion sociale des migrants et des personnes déplacées de force (moyen terme) et sur la création de perspectives économiques, politiques ou sociales dans les pays d'origine (long terme), comme souligné au ch. 3.1. Pour plus d'informations sur la manière d'inclure les questions migratoires dans la gestion du GCP, voir annexe 1.

Exemple

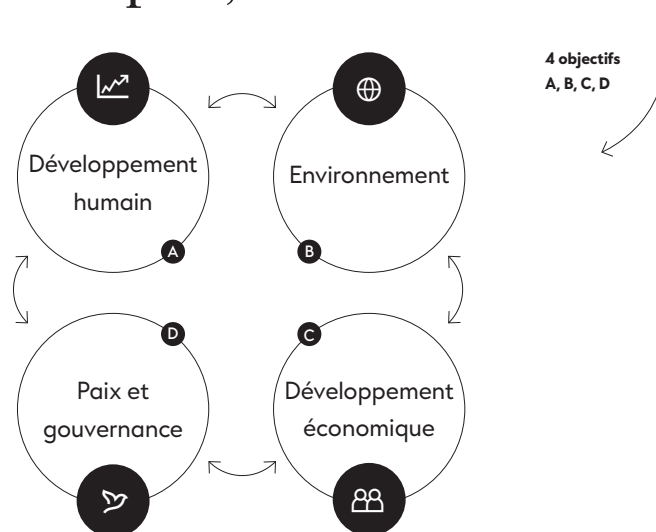
4.

Traitement des questions de migration dans les domaines thématiques de la coopération internationale de la Suisse



4.1 Pourquoi importe-t-il de traiter des questions de migration?

La nouvelle stratégie CI de la Suisse mentionne expressément la migration sous son objectif C (développement humain). Afin de mettre en œuvre le lien stratégique entre coopération au développement et politique migratoire, il faut aussi examiner la migration sous l'angle des trois autres objectifs thématiques: création d'emplois (A), lutte contre les changements climatiques et leurs effets et gestion durable des ressources naturelles (B), et promotion de la paix, de l'état de droit et de l'égalité des genres (D).



La migration peut contribuer à l'atteinte des objectifs de la stratégie en tirant parti de son potentiel en matière de développement durable. Mais la migration irrégulière et le déplacement forcé risquent de saper cette action bénéfique. Les éléments en jeu sont les suivants :

- la migration peut être une stratégie efficace de réduction de la pauvreté et contribuer au développement de différents aspects de la CI ;
- l'arrivée soudaine d'un grand nombre de personnes risque de surcharger les services

et les systèmes gouvernementaux et, de ce fait, peut **poser des défis de développement** ;

- les politiques existantes dans un domaine donné (la santé, l'éducation ou l'emploi, p. ex.) et la pénurie de services disponibles peuvent influencer sur les décisions migratoires individuelles ;
- les migrants et les personnes déplacées de force peuvent constituer un groupe particulièrement vulnérable soumis à de multiples formes de discrimination, ce qui peut mener à un cumul de vulnérabilités.

Par exemple, les migrants et les personnes déplacées de force sont souvent privés d'accès aux services de santé, d'éducation, d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et de protection sociale. Même lorsqu'ils y ont droit, cet accès leur est dénié par différents obstacles tels que les barrières linguistiques et culturelles, les discriminations exercées par les fournisseurs de prestations, le coût, le manque d'informations, la méconnaissance de leurs droits et, pour ceux dont le statut migratoire est incertain, la peur d'être expulsé.

4.2 Liens entre la migration et les quatre objectifs de la stratégie de coopération internationale

A Croissance économique durable, emplois décents et migration

La migration influe sur la croissance économique en transférant des ressources telles que le capital social et financier, les compétences et l'entrepreneuriat. La contribution des migrants aux performances de l'économie mondiale excède de loin leur représentation dans la population globale.

Une étude réalisée en 2016 a révélé que les migrants, alors qu'ils représentent 3,5% de la population mondiale, produisent plus de 9% du PIB mondial^{xi}. De ce point de vue, la migration peut être considérée comme un moteur de la croissance économique et une stratégie puissante de réduction de la pauvreté.

Les contributions provenant d'une activité lucrative que les migrants envoient à leur famille et à leur communauté dans leur pays d'origine est essentiel à l'acquisition des biens de première nécessité et au bien-être socio-économique de ses destinataires. Ces envois de fonds représentent chaque année trois fois et demie le montant global de l'aide publique au développement et dépassent les investissements directs étrangers dans bon nombre de pays à revenu faible ou intermédiaire, atteignant parfois entre 10 et 30% de leur PIB. En 2019, leur montant a atteint 554 milliards de dollars américains^{xii}. Toutefois, dans la plupart des circuits d'envoi de fonds, les coûts de transaction restent supérieurs à l'objectif de 3% fixé dans les ODD. De plus, l'inclusion financière insuffisante des migrants empêche les contributions de fonds de déployer pleinement leurs effets sur le développement. La situation

des migrants économiques peu qualifiés est compliquée par le fait qu'ils n'ont la plupart du temps pas accès, dans leur pays d'accueil, à des conditions de recrutement équitables et éthiques et à des conditions de travail décentes. Ils peinent par ailleurs à faire valoir leur précieuse expérience professionnelle. Dans le monde, 40% des travailleurs ont un emploi précaire, et les migrants sont surreprésentés dans ce groupe^{xiii}. Les risques sont particulièrement élevés pour les femmes, qui travaillent souvent dans l'économie des services à la personne, notamment comme domestiques. Les migrants et les personnes déplacées de force rencontrent eux aussi des obstacles sur le marché de l'emploi et pour s'engager dans une activité entrepreneuriale formelle, ce qui constitue un énorme potentiel sous-exploité.



Effets positifs potentiels de la migration sur le développement

- Hausse de l'efficacité économique mondiale
- Perspectives de travail et de développement pour les individus
- Envois de fonds et entrée de devises au profit d'individus et de pays
- Réduction du sous-emploi dans certains secteurs dans les pays d'origine
- Apport de technologie, d'investissements et de capital-risque de la part des diasporas
- Stimulation des investissements dans l'éducation et dans le capital humain, dans la perspective d'une émigration
- Soulagement et développement des communautés locales par les activités caritatives des diasporas



Effets négatifs potentiels de la migration sur le développement

- Perte de travailleurs hautement qualifiés et baisse de qualité des services
- Ralentissement de la croissance et baisse de productivité du fait du départ de travailleurs hautement qualifiés
- Accroissement des écarts de revenus dans les pays d'origine du fait d'une migration sélective
- Perte fiscale pour les pays d'origine
- Risque de créer une « économie des envois de fonds » et une dépendance chez les destinataires



La croissance économique et la CI augmentent-elles ou non les mouvements migratoires ?

Des études comparatives portant sur plusieurs pays ont montré que l'émigration, si elle augmente dans un premier temps avec la croissance économique et la hausse des revenus, diminue à moyen terme lorsqu'un certain niveau de développement économique a été atteint (hypothèse dite du pic migratoire [migration hump]^{xiv}). Il serait

cependant faux de dire que la CI encourage la migration étant donné que la décision de partir dépend de facteurs multiples, et pas seulement du niveau de revenu. D'ailleurs, des études comparatives récentes ont révélé que la CI a plutôt tendance à réduire les mouvements migratoires que le contraire^{xv}, et ce principalement par le soutien apporté aux services publics inclusifs tels que l'éducation ou la santé, et par la réduction des causes profondes des déplacements forcés, notamment les conflits et les violations des droits de l'homme^{xvi}.

Pistes d'action de la CI de la Suisse

- **Renforcer le cadre permettant une migration économique sûre, ordonnée et régulière** afin d'augmenter les bénéfices de la migration pour tous et toutes.
- Aider les pays partenaires à **appliquer des cadres légaux et politiques assurant des conditions de travail décentes aux migrants économiques**.
- **Lutter contre la migration irrégulière, le travail clandestin, le travail forcé et les autres formes d'exploitation** en promouvant les pratiques de recrutement équitables et éthiques, les entretiens d'orientation avant le départ, la formation professionnelle, la préservation des normes de travail décentes, l'accès à la protection et aux services juridiques, et la défense des droits de l'homme des migrants.
- **Soutenir l'inclusion socio-économique des migrants et des personnes déplacées de force** dans leur pays de destination, y compris en améliorant leur capacité d'insertion professionnelle et leur accès au marché de l'emploi. Soutenir les changements de

politique **afin de faciliter la reconnaissance des compétences et des certifications, la requalification des travailleurs**, ainsi que le développement et la circulation des compétences professionnelles, en particulier dans les secteurs connaissant une pénurie de main-d'œuvre, notamment la santé, les services à la personne ou l'informatique.

- **Renforcer la création d'emplois et le cadre économique** pour le bien de tous et toutes, y compris les migrants et les personnes déplacées de force. Promouvoir l'entrepreneuriat, les entreprises sociales et les systèmes de marché qui œuvrent pour la migration, et les initiatives locales de développement économique. Promouvoir les options de subsistance durables, y compris par l'autonomisation économique des femmes. Améliorer l'environnement économique afin de favoriser les procédures légères et transparentes susceptibles d'attirer et de retenir les investisseurs. Promouvoir un commerce réglementé s'inscrivant dans une démarche pérenne, en respectant par exemple les normes fondamentales du travail, afin d'exploiter les avantages du commerce international et

de la croissance durable.

- **Promouvoir la contribution des migrants et des diasporas au développement durable** sous la forme de transferts de capitaux financiers et sociaux vers leur pays d'origine, en favorisant notamment les canaux numériques d'envoi de fonds à prix abordable et les solutions d'inclusion financière novatrices. Encourager l'investissement des fonds rapatriés dans des placements productifs, en développant par exemple de nouveaux produits financiers. Créer avec les diasporas des emplois décents dans les pays partenaires et de nouvelles relations commerciales.
- **Lancer des initiatives de développement afin de renforcer la résilience** des communautés d'origine et **développer des programmes d'assistance sociale pour les familles restées au pays**.
- **Unir les ressources et les savoir-faire en nouant des partenariats novateurs où le secteur privé s'engage** en faveur de procédures de recrutement équitables et éthiques, d'un meilleur développement des connaissances et de l'inclusion financière des migrants.

Des emplois décents pour les migrants économiques

Exemple

Quelque 40 millions de ressortissants d'Asie du Sud travaillent à l'étranger, principalement dans les États pétroliers du Golfe, dans des secteurs requérant une qualification faible ou moyenne. Pour les pays d'origine, la migration économique constitue un important facteur de développement, mais elle a aussi un coût individuel et social considérable lié à la séparation des familles et à la vulnérabilité croissante des travailleurs face à l'exploitation. La DDC œuvre à renforcer la gouvernance des migrations économiques dans les pays de destination et dans les pays d'origine, en favorisant la contribution des migrants au développement durable. Elle soutient les gouvernements dans l'élaboration de politiques de migration économique et de services spécialisés pour les migrants tout au long du cycle migratoire (orientation avant le départ, formation professionnelle, assistance psychosociale, aide juridique, protection sociale et aide au retour et à la réintégration). Par ailleurs, le programme Better Work^{xvii} soutenu par le SECO améliore les conditions de travail et le respect des droits des ouvriers du textile dans différents pays du monde, où les migrants constituent l'essentiel de la main-d'œuvre.



Exemple

Le soutien de la Suisse à l'inclusion financière numérique renforcée

Désireuse de renforcer l'inclusion financière des migrants et de leurs familles, la DDC et le SECO collaborent avec des partenaires en matière de développement et des acteurs du secteur financier afin de fournir des services financiers numériques aux migrants et aux réfugiés qui n'y ont pas accès (ou pas suffisamment), de mettre en place des solutions numériques de paiement des salaires, et de renouveler le marché des envois de fonds en soutenant le développement de solutions de transfert numériques et de produits financiers dédiés.

Ces activités sont en outre accompagnées d'un dialogue politique sur les réformes de la réglementation visant à établir un équilibre entre les conditions propices et les facteurs de risque, et à développer les connaissances financières des migrants et leur capacité à adopter de nouvelles solutions. Ces mesures doivent permettre aux envois de fonds de déployer tous leurs effets en matière de développement, en contribuant à réduire leurs coûts. Le SECO collabore par exemple avec la Banque mondiale au programme sur les envois de fonds et les paiements en Albanie, au Kosovo, en Macédoine du Nord et en Serbie, afin de réduire

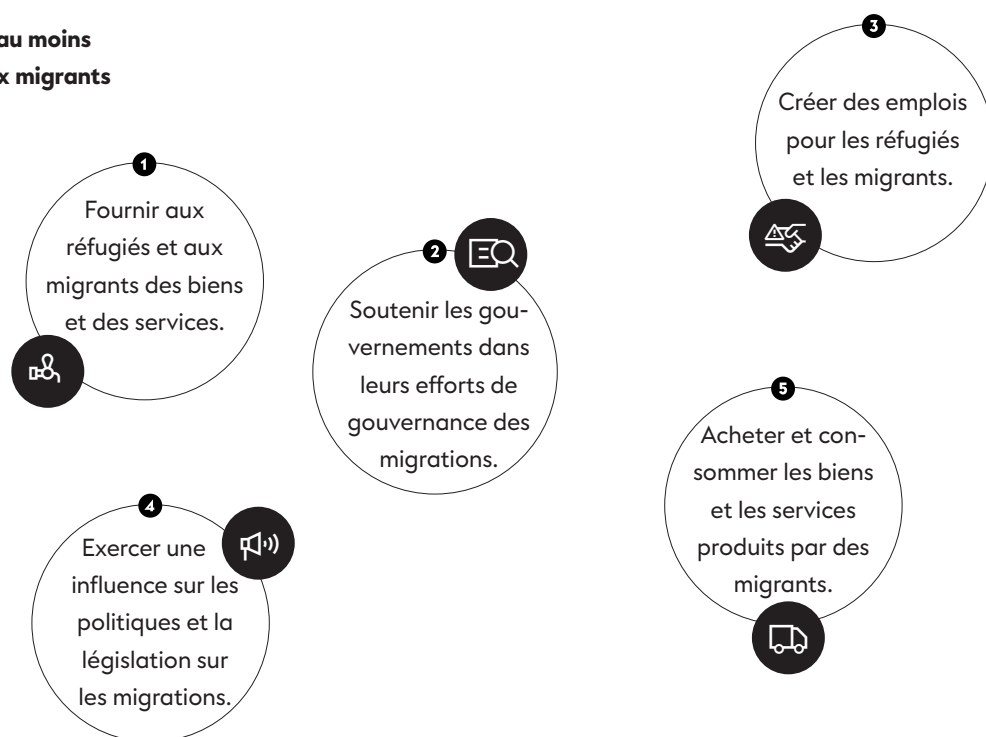
les coûts de transaction, d'augmenter leur sûreté et de les simplifier.

- [Synthèse de l'ODI : Decent work, migration and the 2030 Agenda for Sustainable Development \(2018\) \(en\)](#)
- [Synthèse de l'ODI : Social protection, migration and the 2030 Agenda for Sustainable Development \(2017\) \(en\)](#)
- [Étude de la DDC : Financial Inclusion of Migrants \(2020\) \(en\)](#)
- [Outil de travail de la DDC pour les praticiens : VSD and Migration \(2020\) \(en\)](#)
- [Note de synthèse de l'Organisation internationale du travail \(OIT\) : Protecting the rights at work of refugees and other forcibly displaced persons during the COVID-19 pandemic](#)

Plus
d'infos

Les acteurs du secteur privé jouent un rôle de plus en plus important dans le traitement des effets négatifs engendrés par la migration et dans l'exploitation de son potentiel. Leurs motivations et leurs intérêts sont spécifiques à un contexte donné et varient selon leur rôle, leurs caractéristiques, leur implantation géographique, l'étape du cycle migratoire et le groupe de migrants visé.

Les acteurs du secteur privé ont au moins cinq rôles à jouer par rapport aux migrants



La migration crée des perspectives pour différentes industries (les services financiers, p. ex.), où le secteur privé peut partager ses innovations en profitant d'envois de fonds de migrants plus rapides, plus économiques et plus sûrs tout en développant sa sphère d'influence et son marché.

Dans ce domaine, le secteur public peut interagir de différentes manières avec le secteur privé, en définissant des conditions générales, en organisant des financements (conjoint), en mettant en œuvre des programmes (communs) et en créant des plateformes et des partenariats public-privé.

Le manuel de la DDC concernant l'engagement avec le secteur privé décrit différents modèles d'interaction, et l'étude cartographique du Centre européen de gestion des politiques de développement explique comment mettre en place de telles collaborations pour produire des effets durables tout au long du cycle migratoire.

B

Changements climatiques, gestion des risques liées aux catastrophes et des ressources naturelles et migration

La dégradation de l'environnement et les changements climatiques accentuent la pression sur les ressources (naturelles) et menacent directement la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des populations. La recherche d'un lieu offrant des conditions de vie plus décentes constitue dès lors une réaction naturelle. Lorsque les

droits fonciers des personnes vivant dans des zones rurales ne sont pas respectés, ces personnes ont moins facilement accès à l'investissement et risquent donc de bénéficier de revenus moins élevés et moins stables, et d'une moindre protection sociale notamment. Tous ces facteurs peuvent influencer sur la décision de quitter un pays^{xviii}.

Par ailleurs, l'augmentation des catastrophes naturelles telles que les inondations ou les sécheresses, dont la fréquence s'accroît avec les changements climatiques, pousse un nombre croissant de personnes à quitter leur communauté d'origine pour trouver des perspectives plus durables.

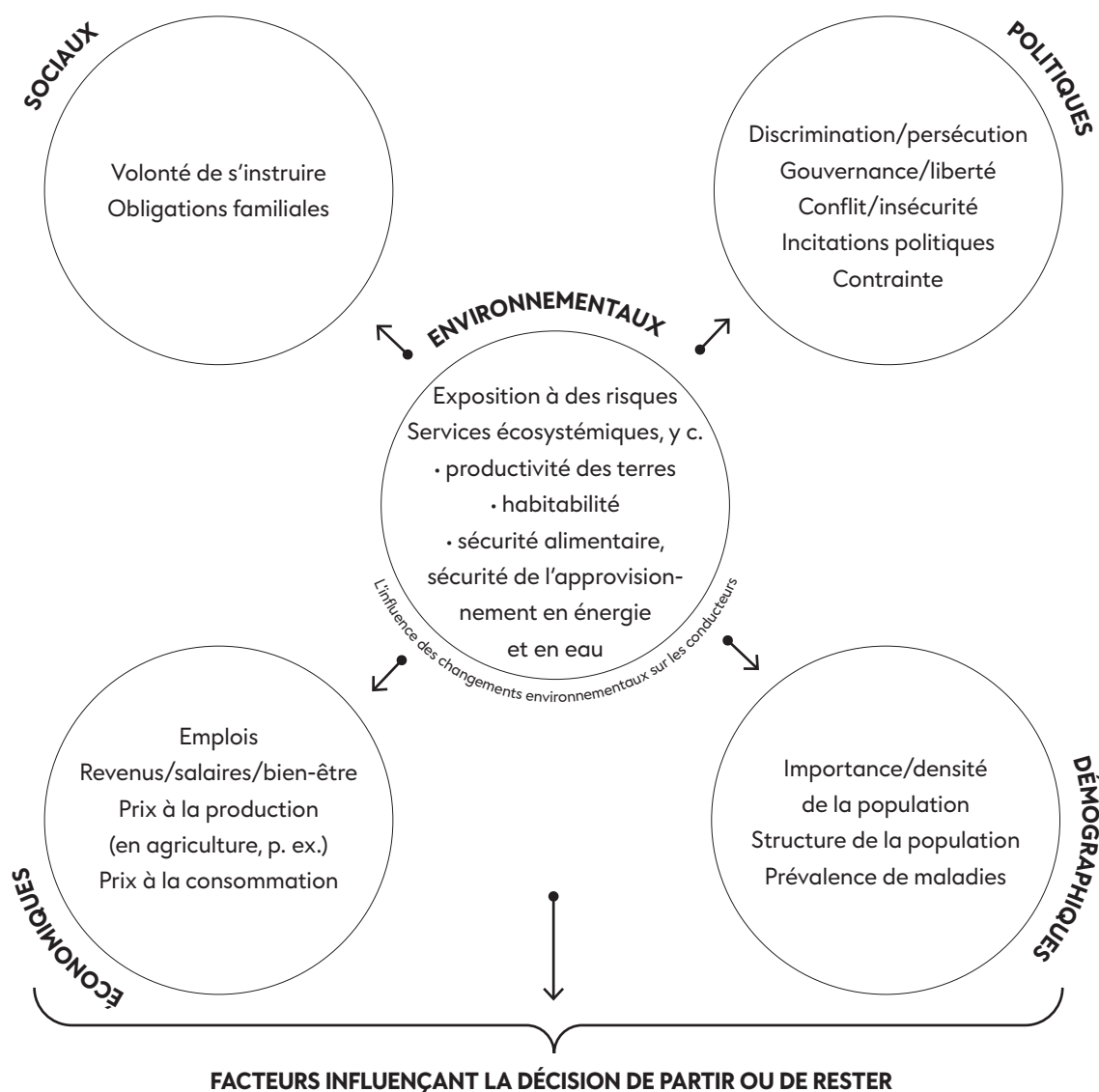


Les changements climatiques affectent déjà la migration et favorisent les déplacements de populations et ce n'est probablement que le début d'un long processus. Il est important de souligner que la migration environnementale est un phénomène aux causes multiples.

Le rapport Foresight Migration and Global Environmental Change de 2011 explique que les mutations de l'environnement ont presque toujours un effet indirect sur la migration puisqu'elles agissent sur ses multiples facteurs (politiques, économiques, sociaux, démographiques et environnemen-

taux). Cette influence est particulièrement forte sur les facteurs économiques et environnementaux et, dans une moindre mesure, sur les facteurs politiques. Elle est ainsi capable de stimuler ou de freiner la migration économique en pesant sur le niveau des revenus dans les zones rurales et sur les

prix agricoles. Cela signifie qu'en fonction du contexte, des modifications similaires de l'environnement peuvent produire des résultats différents. Les mouvements migratoires dépendent en fin de compte d'éléments personnels et autres, tels que le coût du voyage et les liens avec la diaspora.



Les migrants et les personnes déplacées de force ont un besoin accru de protection dans la mesure où ils vivent souvent dans des zones où les risques environnementaux sont particulièrement élevés et qui sont soumises à des catastrophes naturelles récurrentes telles que des inondations, des glissements de terrain, la sécheresse ou des événements géophysiques.

Les migrants se retrouvent souvent dans des lieux avec une forte vulnérabilité où ils risquent d'être « piégés » faute de moyens pour rejoindre des endroits moins exposés aux événements climatiques.

La gestion durable des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et les écosystèmes, et

les mesures visant à réduire la pollution tout en augmentant l'efficacité des ressources sont elles aussi des facteurs d'influence majeurs sur la décision de partir ou de rester. Les mesures d'adaptation et les mesures de réduction des risques de catastrophe peuvent contribuer à renforcer la résilience^{xxi}. Elles peuvent atténuer les risques de dégra-

dation de l'environnement et contribuer à préserver les moyens de subsistance nécessaires pour rester, surtout pour les communautés pauvres qui dépendent le plus de l'environnement pour se nourrir. La décision d'émigrer peut, elle, avoir un effet négatif sur l'environnement si les terres sont moins bien gérées faute de main-d'œuvre^{xxii}.



Pistes d'action de la CI de la Suisse

- Soutenir les efforts mondiaux de **réduction des émissions de gaz à effet de serre afin de minimiser les effets négatifs des changements climatiques**, notamment sur la migration des populations vulnérables.
- Soutenir les initiatives visant à **renforcer la résilience et la capacité d'adaptation** des communautés affectées par les changements climatiques et les catastrophes naturelles, y compris l'instauration de systèmes alimentaires inclusifs et durables.
- Soutenir les **petits producteurs et défendre leurs droits fonciers** pour les inciter à investir leur travail et leur argent dans leur terre, et créer des moyens de subsistance alternatifs et durables dans les zones rurales, en particulier pour les femmes et les jeunes, afin de combattre l'exode rural pour cause de détresse.
- Renforcer la **capacité à investir les fonds rapatriés** dans la gestion durable des ressources naturelles.
- Promouvoir la **gestion des eaux transfrontalières et favoriser l'accès à l'eau, à l'assainissement et à la santé** dans les contextes de migration et de déplacement forcé.
- Investir dans l'**eau comme instrument de paix, de stabilité et de prospérité économique pour s'attaquer aux causes profondes de la migration forcée**. Encourager la création d'emplois liés à l'eau en privilégiant les jeunes entrepreneurs (sociaux).
- **Promouvoir les mesures de gestion des risques de déplacement pour cause de catastrophe** afin d'aider les personnes menacées à **rester chez elles**.
- Promouvoir les mesures de **protection et d'assistance en faveur des personnes déplacées pour cause de catastrophe, et les mesures de lutte contre les effets négatifs des changements climatiques**.

Action d'un partenariat de grandes villes à l'interface entre changements climatiques et migration

Exemple

Le Conseil des maires sur les migrations (Mayors Migration Council), soutenu par la Suisse, s'est engagé dans un partenariat avec l'organisation C40 Cities dans le but de développer un corpus de connaissances sur l'interface entre changements climatiques et migration dans les villes, et sur le rôle que les maires peuvent jouer à cet

égard s'agissant en particulier aux difficultés et aux opportunités qui en résultent. Le partenariat entend accélérer l'élaboration, par les villes, de solutions à la migration et au déplacement climatiques tout en promouvant les actions pour le climat impliquant les personnes concernées et générant pour elles des avantages, afin de tourner la page de la pandémie de COVID-19 sous le signe de l'inclusion et de l'écologie.

Promotion d'un programme de protection des migrants climatiques

Exemple

La Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, basée à Genève, met en œuvre l'agenda de protection des populations déplacées élaboré dans le cadre de l'Initiative Nansen lancée par la Suisse et la Norvège en 2012^{xxiv}. Cet agenda vise à améliorer la protection des personnes qui quittent leur pays pour fuir des catastrophes et les effets délétères des changements cli-

matiques. La Suisse œuvre activement au sein du comité directeur de la plateforme et sur le plan multilatéral afin que la communauté internationale prenne conscience de la gravité du phénomène et développe des solutions efficaces. Dans certains pays et certaines régions, elle soutient des projets de prévention des déplacements, d'adoption de mesures de précaution et, si nécessaire, de protection des personnes déplacées.

Plus d'infos

- [Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection](#)
- [Synthèse de l'ODI : Climate change, migration and the 2030 Agenda for Sustainable Development \(2016\) \(en\)](#)
- [Rapport de la Banque mondiale Groundswell : se préparer aux migrations climatiques internes, 2018](#)
- [Rapport Foresight, Migration and Global Environmental Change \(2011\) \(en\)](#)
- [Synthèse Nexus de la DDC Climate Change and Environment focusing on Migration \(2016\) \(en\)](#)
- [Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes \(PDD\) \(en\)](#)
- [Portail de l'OIM sur la migration environnementale \(en\)](#)

c

Accès aux services de base de qualité pour les migrants et les personnes déplacées de force, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé

Les relations entre la migration et la fourniture de services publics tels que l'éducation, les soins de santé, et l'accès à l'eau et aux services d'assainissement sont multiples. Tout d'abord, il est prouvé que les services publics locaux jouent un rôle déterminant dans la décision d'un individu de partir ou non. Le motif d'une migration peut être la volonté d'accéder, ailleurs, à une éducation ou à des soins de santé de qualité.

Ensuite, l'afflux important de migrants ou de personnes déplacées de force risque de surcharger les capacités des structures publiques locales dans le domaine de l'éducation et de la santé, avec pour conséquence un impact négatif sur la prestation de ces systèmes qui risquent d'entraîner des tensions sociales nuisibles au contexte politique et socio-économique.

Enfin, les migrants et les personnes déplacées de force se voient souvent refusés l'accès à des systèmes nationaux d'éducation et de santé. Les lois et les politiques publiques les excluent, en faisant fi de leurs droits en la matière et de leurs besoins spécifiques.





L'exclusion des migrants des services publics est devenue particulièrement visible pendant la crise liée au COVID-19.

Négliger l'accès des migrants et des personnes déplacées de force à une éducation et à des soins de santé de base de qualité constitue une violation de leurs droits fondamentaux et leur exclusion entraîne des frais importants.

Ignorer l'éducation de ces personnes revient à gâcher un énorme potentiel humain et des générations entières, puisque près de 50% des intéressés ont moins de 18 ans. Les inégalités d'accès aux services de santé ont aussi pour effet de réduire l'espérance de vie, d'accroître la morbidité et la mortalité et d'affecter directement le bien-être men-

tal, physique et social des migrants. À l'inverse, les systèmes d'éducation et de santé inclusifs produisent de nombreux bénéfices tant pour les sociétés que pour les individus. Ils donnent aux enfants migrants des perspectives en assurant leur protection et leur intégration locale, posant ainsi les jalons de leur formation professionnelle future.

Les apprentissages réalisés dans un contexte de migration et de déplacement sont autant d'atouts non seulement pour le pays d'accueil, mais aussi pour le pays d'origine (en cas de retour ou par le transfert de savoir-faire et l'envoi de fonds).

Engagement de la Suisse en faveur d'une protection et d'une éducation renforcés

A l'occasion du forum mondial sur les réfugiés en 2019, la Suisse a annoncé qu'elle entendait renforcer son engagement en faveur de la protection et de l'éducation des réfugiés. Elle a promis d'intensifier son soutien aux pays partenaires en matière d'intégration des enfants et des jeunes réfugiés et déplacés à l'intérieur de leur propre pays dans les systèmes locaux ou nationaux d'éducation sous la forme d'un dialogue politique et de programmes conjoints de protection et d'éducation. Elle a aussi promis de créer à Genève

Exemple

un centre mondial pour l'éducation dans les situations d'urgence afin d'exploiter le potentiel de la Genève internationale sur les engagements politiques, opérationnels et financiers pour le droit à l'éducation des enfants touchés par les crises, droit qui se trouve être le plus négligé par l'aide humanitaire. La proportion d'enfants réfugiés en âge scolaire qui sont privés d'école s'élève à 48%. La Suisse œuvre aussi au sein d'autres fonds et forums multilatéraux consacrés à l'éducation des personnes déplacées de force et renforce progressivement son engagement bilatéral dans ce sens en Afrique sub-saharienne, en Asie et au Moyen-Orient.

Pistes d'action de la CI de la Suisse

- **Favoriser le dialogue politique mondial, régional et national** en vue de faire reconnaître les droits des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays à l'éducation, à la santé, à l'eau et à d'autres services de base, que ce soit dans la loi, dans les politiques nationales ou dans les plans sectoriels qui s'y rapportent, y compris en débloquent les ressources et les capacités nécessaires pour appliquer le droit.
- **Soutenir les systèmes d'éducation et de santé nationaux et locaux dans l'inclusion des migrants et des personnes déplacées de force en veillant à :**
 - ce que les enfants puissent accomplir la scolarité obligatoire en favorisant leur (ré-)intégration dans le système éducatif formel ou dans un système alternatif agréé, le plurilinguisme, la formation des enseignants, l'adaptation des programmes, etc. ;
 - ce que soient traités les déterminants sociaux de la santé afin d'améliorer l'équité en matière de santé en ciblant les facteurs d'inégalité liés à la migration, au déplacement et au gradient

social lié à la pandémie de COVID-19.

- **Comblent les lacunes éducatives liées à l'âge par des approches souples et précises, formelles ou non :** enseignement aux migrants des compétences fondamentales (langue, lecture, écriture, calcul) et de compétences professionnelles donnant accès à des emplois décents, proposer aux enfants déscolarisés des cours de rattrapage, accélérés ou de deuxième chance, et des passerelles, prévoir l'éducation et la protection intégrées des enfants dans les situations d'urgence ou de crise prolongée, et des solutions durables.
- **Adresser la migration des professionnels de la santé et des services sociaux** en développant, en finançant et en mettant en œuvre, pour les métiers de la santé, des stratégies nationales multisectorielles de couverture sanitaire universelle dans les pays d'origine, et des partenariats internationaux qui renforcent les effectifs, créent des emplois décents et maximisent les performances du personnel de santé.
- **Investir dans la capacité des systèmes d'éducation et de santé à résister aux chocs et à assurer la continuité et la qualité des services pour tous et toutes,** y compris les plans d'urgence (en cas de pandémie ou d'afflux de réfugiés, p. ex.) et les effectifs mobilisables.

- Traiter la **santé mentale** des migrants et des personnes déplacées de force, y compris en élaborant des solutions intégrées d'assistance éducative et psychosociale.
- **Explorer des approches et des modalités novatrices** en matière d'inclusion dans l'éducation et la santé et en matière de qualité des services, y compris par le recours au numérique et aux nouvelles technologies, et la coopération avec le secteur privé et les diasporas.
- **Contribuer à la réalisation des promesses faites par la Suisse lors du forum mondial sur les réfugiés en 2019** quant à son engagement mondial et bilatéral en faveur de la protection et de l'éducation dans les situations d'urgence, et à la mise en œuvre du plan de protection de la DDC.



Exemple

Engagement en faveur des diasporas pendant la pandémie de COVID-19

La pandémie de COVID-19 a touché les migrants comme les non-migrants. De nombreux migrants ayant été régularisés au titre de travailleurs essentiels dans leur pays de destination, les diasporas ont mobilisé leur savoir-faire et leurs compétences financières pour soutenir leur communauté d'origine au moyen d'initiatives humani-

taires, sanitaires, sociales et économiques visant à limiter les effets de la pandémie. La diaspora gambienne, par exemple, a rapatrié en 2020 l'équivalent de 578 millions de dollars. En République de Moldavie, la diaspora, très active, a fourni aux populations vulnérables une assistance alimentaire et sanitaire tout en soutenant des projets de développement locaux. En Somalie, 33 experts médicaux de la diaspora alliés à 52

médecins et infirmières recrutés sur place ont apporté une aide active au gouvernement fédéral dans la lutte contre la pandémie. Les professionnels de la santé et de la diaspora ont mis leur expertise au service des hôpitaux locaux en élaborant des directives et en soutenant la formation du personnel médical.

Exemple

Amélioration de l'accès des réfugiés et des communautés d'accueil à l'électricité

Le SECO soutient le programme d'assistance à la gestion du secteur énergétique de la Banque mondiale, qui vise à fournir

aux personnes déplacées de force et aux communautés d'accueil des services énergétiques efficaces, à faibles émissions de carbone et résistants aux phénomènes climatiques.

- [Synthèse de l'ODI : Education, migration and the 2030 Agenda for Sustainable Development \(2017\) \(en\)](#)
- [Rapport GEM : Migration, déplacement et éducation \(2019\)](#)
- [Vidéo de la DDC sur l'éducation en contexte d'urgence, 2021](#)
- [Synthèse de l'ODI : Health, migration and the 2030 Agenda for Sustainable Development \(2016\) \(en\)](#)
- [Guide de la DDC sur la migration visant à ne laisser personne de côté \(2020\)](#)

Plus
d'infos

D Paix, état de droit, égalité des genres et migration

L'absence de mécanismes de résolution non violente des conflits et la faiblesse des gouvernements (y c. le manque de redevabilité et de légitimité des responsables) entraînent souvent la méfiance des populations envers les institutions de l'État, une culture de l'impunité, une dynamique d'exclusion et de discrimination, des services publics de piètre qualité et un accès inégal à ces services.

Ce dysfonctionnement de l'état de droit agit comme le terreau de conflits violents, qui poussent souvent les individus à partir.

Les dynamiques de déplacement pendant les conflits violents et le respect des droits de l'homme des personnes déplacées sont souvent des aspects clés des pourparlers de paix et des processus de paix en général. Il faut donc en tenir compte pour que les initiatives en la matière perdurent.

Dans les pays d'accueil, et plus spécialement dans les contextes d'urbanisation rapide, la migration pèse sur des infrastructures et sur des systèmes de fourniture de services déjà mis à rude épreuve (cf. objectif C).

Cela peut engendrer des conflits, des discriminations supplémentaires et une perte de cohésion sociale. Il est donc essentiel d'investir dans la capacité des pays partenaires et des gouvernements locaux à développer des systèmes de gouvernance inclusifs. Quoi qu'il en soit, assurer l'égalité des droits des migrants et des personnes déplacées de force reste un enjeu majeur.

Dans bon nombre de pays, le respect des droits de l'homme des ressortissants étrangers est inapproprié ou très insuffisant, surtout s'agissant des migrants en situation irrégulière.



Les aspects de la migration relatifs à la dimension du genre méritent une attention particulière.

Alors que la migration économique est traditionnellement dominée par les hommes, elle a eu tendance à se féminiser ces dernières années. Les migrantes, généralement moins informées et moins éduquées, ont un accès restreint aux options de migration régulière, ce qui les expose à un risque accru d'exploitation, de sévices et de traite des êtres humains. Le genre est donc un facteur clé en ce qui concerne les perspectives d'emploi ouvertes aux migrants.

Les femmes sont souvent cantonnées dans

des secteurs à faible qualification, peu valorisés et à bas revenu. Elles travaillent souvent en qualité de domestiques chez des particuliers ce qui rend toute forme de réglementation difficile. Mais la migration peut aussi améliorer leur autonomie, leur estime de soi et leur position sociale lorsqu'elles développent leurs compétences et peuvent envoyer de l'argent à leurs familles. L'acquisition de telles compétences peut modifier la dynamique des pouvoirs dans les familles et les ménages.

Pistes d'action de la CI de la Suisse

PAIX ET MIGRATION

- **Améliorer la compréhension du lien entre paix et migration.** Mener une double analyse des conflits et des contextes migratoires et investir dans des programmes intégrés dans les politiques de paix et de migration.
- Contribuer à atténuer les risques, à **tirer parti du potentiel de la migration pour la prévention et la résolution de conflits, et le traitement du passé** en donnant aux migrants un rôle actif dans les pourparlers de paix, la représentation et la surveillance des droits de l'homme.
- **Soutenir les gouvernements locaux, les villes (secondaires) et les citoyens** comme acteurs clés pour promouvoir les sociétés pacifiques et inclusives.

GOUVERNANCE, ÉTAT DE DROIT ET MIGRATION

- **Évaluer les atouts et les faiblesses des cadres légaux** afin de déterminer les droits et le niveau de protection légale accordés aux migrants à tous les échelons des gouvernements. **Promouvoir la compatibilité des cadres légaux nationaux** avec les

droits de l'homme internationaux, le droit des réfugiés et le droit humanitaire, et les normes pertinentes.

- Soutenir la capacité des pays partenaires et des communautés locales à **développer des systèmes de gouvernance inclusifs** prenant en compte les besoins et les droits de l'homme des migrants et des personnes déplacées de force. Renforcer la capacité des **responsables nationaux à connaître et à remplir leurs obligations en matière de droits de l'homme** à l'égard des **migrants et des personnes déplacées de force** (en instaurant, p. ex., un dialogue politique avec les ministères concernés des pays d'accueil ou en encourageant le dialogue politique à l'échelon local ou national).
- **Soutenir la mise en place de structures de coordination multisectorielles sur les plans national et local** afin de renforcer la cohérence des politiques en matière de migration.
- **Collaborer étroitement avec la société civile afin de promouvoir l'inclusion sociale, économique et politique des migrants.** Réduire les facteurs d'exclusion et promouvoir l'égalité des chances des femmes et des hommes, et l'égalité de leurs accès aux ressources, aux services publics et aux processus de prise de décision.

- Renforcer les **mécanismes nationaux et régionaux de défense des droits de l'homme et la coordination** avec les organisations non gouvernementales (locales et internationales) qui protègent les droits de l'homme des migrants.

GENRE ET MIGRATION

- **Soutenir l'élaboration de politiques, de systèmes et de pratiques migratoires sensibles à la dimension du genre** offrant des voies migratoires régulières et sûres, surtout aux femmes et aux filles.
- **Assurer un accès équitable aux services migratoires spécialisés tels que l'orientation et la protection avant le départ ou les services en matière de violences sexuelles et sexistes**, en tenant compte des besoins spécifiques des enfants et des adultes des deux sexes.
- **Soutenir les formations adaptées au marché** favorisant les perspectives d'emploi pour les femmes et les hommes tout en réduisant les risques d'exploitation et de sévices.
- **Garantir l'accès des femmes à une formation et à des services financiers** pour qu'elles puissent recourir à l'épargne et au crédit et gérer et contrôler leurs revenus, afin de **renforcer leur action et leur pouvoir de décision.**

Gestion des migrations et des déplacements forcés : les villes en première

La DDC a développé pour les villes d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Amérique latine exposées aux mouvements migratoires un programme dans le cadre duquel sont expérimentées des approches novatrices tenant compte des situations de conflit, dans le but d'assurer la participation inclusive de tous les résidents, un accès équitable aux services et pour renforcer la cohésion sociale. Ce programme consigne les méthodes de gestion qui visent à maximiser les effets des migrations urbaines sur le développement, et tire parti des voix des villes et de leur expérience du développement de politiques migratoires efficaces.

Exemple

Le programme du SECO consacré à l'urbanisme dans les contextes migratoires vise à mettre en œuvre, dans plusieurs villes du Cameroun, de Jordanie et d'Égypte, un urbanisme intégré afin d'améliorer la coordination entre aide humanitaire à court terme et aide au développement à long terme. Il pose les bases du développement de villes et de quartiers plus inclusifs et du financement d'infrastructures à long terme visant à améliorer les conditions de vie en ville.

Rôle de la diaspora syrienne dans le rétablissement de la paix au pays

Exemple

La diaspora syrienne, qui est composée de personnes ayant migré avant et pendant la guerre, totalise plus de 8 millions d'individus, dont plus d'un million vivent en Europe. Il va sans dire que le retour potentiel de millions de réfugiés en Syrie est un aspect décisif des dynamiques locales de transformation du conflit. La Suisse est convaincue que

la société civile en exil peut contribuer à façonner un avenir stable et pacifique pour le pays. Cela suppose que ces personnes restent connectées à la société civile restée en Syrie. En marge du forum de Bâle 2021 pour la paix, et avec l'aide de la Suisse, un groupe d'acteurs de la société civile syrienne s'est réuni pour discuter de stratégies qui leur permettent de mettre en œuvre une vision commune de l'avenir de leur pays.

Plus d'infos

- [Synthèse de l'ODI : Citizenship, migration and the 2030 Agenda for Sustainable Development \(2018\) \(en\)](#)
- [Synthèse de l'ODI : Women on the Move \(2016\) \(en\)](#)
- [Étude de Swisspeace : Peace-Migration Nexus \(2018\) \(en\)](#)
- [Swisspeace, Toolbox Peace and Migration \(2020\) \(en\)](#)
- [Guide du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme \(HCDH\) COVID-19 et les droits de l'homme des migrants, 2020](#)
- [Dossier en ligne de la DDC Gender and Migration \(en\)](#)
- [Synthèse de la DDC Gender, Migration and Development \(2017\) \(en\)](#)

Thèmes transversaux

Droits de l'homme et protection

Le cadre juridique international des droits de l'homme interdit toutes sortes de discriminations, y compris celles contre les migrants et les personnes déplacées de force. La Suisse exerce sa CI dans le strict respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Pour ce faire, elle applique les principes de l'approche basée sur les droits de l'homme (ABDH)^{xxv} et de la protection, qui concernent toutes les interventions, quel que soit le type de migration, y compris le déplacement forcé.

Genre

Les normes et les attentes, les rapports de force et l'inégalité des droits en matière de genre influent sur les décisions migratoires et sur l'expérience des femmes, des hommes, des filles, des garçons et des membres de la communauté LGBTI. Tout programme migratoire devrait comprendre une analyse complète et systématique de ces questions, en tenant compte de la diversité des femmes, des hommes et des identités de genre qui se construisent et se reconstruisent tout au long du cycle migratoire, en accordant une attention particulière aux facteurs d'exclusion et de discrimination, dans une perspective visant à ne laisser personne de côté.

Gouvernance

Les principes de bonne gouvernance^{xxvi} devraient s'appliquer à toutes les interventions relatives aux migrations et sont étroitement liés à l'ABDH. Les plus importants sont 1) l'égalité, la non-discrimination et l'inclusion (faire en sorte que les systèmes de gouvernance offrent l'égalité des chances et le respect de la dignité pour tous et toutes, 2) la participation (faire entendre la voix des migrants dans le processus de prise de décision publique), et 3) l'état de droit (veiller à ce que les institutions respectent les normes juridiques [droits et obligations] internationales et nationales, lesquelles s'appliquent de la même manière à tous les citoyens). Toute intervention doit tenir compte des situations de conflit afin de minimiser les risques de tension et de tirer le meilleur parti de la capacité des migrants à contribuer à la transformation et à la prévention des conflits, et veiller à ce qu'ils puissent participer aux décisions relatives aux services et aux politiques qui les concernent.

5.

Communication



La communication sur l'engagement de la CI de la Suisse en matière de migration doit reposer sur un discours simple, basé sur les faits et équilibré, car la migration est un sujet sensible et très émotionnel.



Veiller à tenir un discours équilibré sur les défis et les opportunités de la migration

- La migration est un phénomène mondial qui a des conséquences sur les sociétés à l'échelle planétaire et s'accompagne aussi bien d'opportunités que de défis. D'un côté, **la migration peut contribuer de manière significative à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD)**. C'est une stratégie efficace d'amélioration des moyens de subsistance et de réduction de la pauvreté au niveau individuel ainsi qu'au niveau des ménages ou des familles dans les pays d'origine. De plus, les migrants profitent aussi à leur pays de

destination par leurs compétences, leurs investissements, leur esprit d'entreprise et leurs idées nouvelles. De l'autre côté, **la migration et les déplacements forcés représentent un défi mondial majeur**, car ils ont des conséquences dramatiques pour les personnes concernées comme pour des sociétés entières (risques de violence et d'abus, manque d'accès aux services de base, défis en matière de cohésion sociale, etc.).

- **La CI de la Suisse suit une approche globale de la migration et se concentre aussi bien sur ses opportunités que sur ses défis.** Pour tirer parti des avantages

de la migration, il est essentiel de veiller à ce que celle-ci soit sûre, ordonnée et régulière et à ce que les envois de fonds vers les pays d'origine aient un effet de levier sur le développement de ces derniers. Cela nécessite d'éliminer les risques liés à la migration, tels que la discrimination, l'exploitation et le trafic des êtres humains. Étant donné qu'une part considérable de la migration est aujourd'hui forcée, s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés doit impérativement faire partie intégrante de l'approche de la CI de la Suisse à l'égard de la migration.

Pourquoi renforcer le lien stratégique entre la CI et la politique migratoire de la Suisse?

- L'instabilité économique, sociale et politique, les violations des droits de l'homme et l'absence de perspectives socio-économiques se sont traduites par une augmentation de la migration irrégulière et des déplacements forcés. **Or cette tendance se renforce et fait courir un risque important à la réalisation des ODD. Il est donc logique, du point de vue de la politique de développement, que la CI de la Suisse**

accorde une attention plus importante à la migration irrégulière et aux déplacements forcés et à leurs causes profondes.

- **Le fait d'accorder une attention particulière à la migration irrégulière et aux déplacements forcés ne compromet pas l'exécution du mandat de base de la CI de la Suisse**, qui est de réduire la pauvreté, de promouvoir le développement durable et l'état de droit et de favoriser l'essor de sociétés pacifiques.
- Il est dans l'intérêt de la Suisse que **les pop-**

ulations des pays du Sud aient dans leur propre pays ou région des perspectives de vie qui les incitent à ne pas migrer. À long terme et en suivant une approche multisectorielle globale, la CI de la Suisse peut contribuer à la création de telles perspectives de vie dans les pays d'origine ou à proximité immédiate.

- **Renforcer ce lien stratégique favorise l'approche gouvernementale intégrée et accroît par conséquent la cohérence de la politique migratoire de la Suisse.**

Promouvoir une image nuancée de l'influence de la CI sur les mouvements migratoires

- La migration de main-d'œuvre est un phénomène qui dépend fortement de la demande de force de travail et joue un rôle important dans le développement économique. **Dans ce contexte, la CI n'a pas pour mandat de limiter la migration en tant que telle, car une migration sûre, ordonnée et régulière peut contribuer de manière significative au développement durable des pays d'origine et de destination.**

- Pour évaluer l'influence de la CI sur la migration irrégulière et les déplacements forcés, il y a lieu de tenir compte des éléments ci-dessous.

– Les **programmes à long terme** visant à renforcer les structures de gouvernance inclusive, la création d'emplois, la cohésion sociale et les services publics dans les pays d'origine sont les plus efficaces pour éliminer les causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés.

– **Il n'est pas possible de réduire la migration irrégulière et les déplacements forcés au moyen de programmes à court terme.**

Pour renforcer les structures, systèmes et

services de gouvernance, la CI doit agir sur le long terme et apporter des améliorations dans différents secteurs.

– La migration est un phénomène complexe basé sur des décisions personnelles prises par des individus, des ménages ou des familles. **La CI n'est qu'un facteur parmi de nombreux autres à même d'influer sur la décision de migrer ou non.**

Pourquoi ne pas prévoir une conditionnalité directe, autrement dit pourquoi ne pas interrompre la coopération avec les pays qui ne sont pas disposés à collaborer avec la Suisse dans le domaine du retour et de la réadmission des requérants d'asile déboutés?

L'expérience montre que poser des conditions n'a que rarement les effets escomptés :

- Souvent, les menaces sont contreproductives et conduisent à des impasses dans les relations bilatérales, car elles peuvent être perçues comme des atteintes

à la souveraineté nationale. De plus, des conditions strictes peuvent compromettre le rôle que la CI joue lorsqu'il s'agit d'ouvrir des portes ou d'instaurer un climat de confiance, ce qui peut avoir des conséquences politiques négatives dans d'autres domaines des relations bilatérales.

- La CI a pour mandat d'aider les populations vivant dans la pauvreté ou affectées par des crises. Se servir du sort de ces personnes pour faire pression sur les gouvernements afin qu'ils se plient à des conditions telles que leur collabora-

tion dans le domaine du retour et de la réadmission serait inapproprié.

- Tous les pays sont tenus, en vertu du droit international, de réadmettre leurs ressortissants. Si le respect de cette obligation était en quelque sorte récompensé, cela créerait un système incitatif pervers.

Pour toutes ces raisons, le Conseil fédéral a toujours refusé ces dernières années de donner suite aux demandes d'instauration d'une conditionnalité négative émanant du Parlement et veillé à ce que la stratégie CI de la Suisse ne prévoient effectivement pas une telle conditionnalité.

6. Reporting



Afin d'informer le Parlement et le public sur la manière dont l'administration fédérale met en œuvre la politique migratoire extérieure de la Suisse, les offices fédéraux concernés se servent des mécanismes de reporting ci-dessous.

- Le rapport annuel du Conseil fédéral sur les activités de politique migratoire extérieure de la Suisse destiné commissions parlementaires^{xxvii} est le principal canal de communication avec le Parlement fédéral. Il renseigne sur l'état de la **mise en œuvre de la politique migratoire extérieure de la Suisse** et contient des informations sur le contexte migratoire et ses tendances, sur l'évolution de la coopération bilatérale avec les États membres de l'Union européenne (UE) dans le domaine de la migration ainsi que sur l'engagement de la Suisse dans les régions prioritaires de sa politique migratoire extérieure.
- **Rapports sur la mise en œuvre de la stratégie CI de la Suisse, y compris sur ses aspects liés à la migration :**
 - rapport annuel sur la coopération internationale de la Suisse, un document public présentant une sélection

des résultats obtenus par la CI durant l'année sous revue ;

- rapport trimestriel sur la stratégie CI de la Suisse, qui sert à informer le Parlement fédéral sur l'efficacité de l'action globale de la CI, y compris de son engagement dans le domaine de la migration.
- **Rapport international public à l'intention de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de son Comité d'aide au développement (CAD)** sur les dépenses de la Suisse dans le domaine de la migration effectuées au titre de l'aide publique au développement (APD). Ce rapport est établi conformément à la norme de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA), qui vise à améliorer la transparence des ressources allouées au développement et de leurs résultats en matière de lutte contre la pauvreté et les crises.

Plusieurs instruments permettent de contrôler les activités en lien avec la migration :

- Le **marqueur politique SAP relatif à la migration et au déplacement forcé** sert à coder les interventions ciblant spéci-

quement les migrants (« objectif principal »), ainsi que les autres interventions sectorielles dont la migration fait partie intégrante (« objectif significatif ») (voir annexe 2). Ce marqueur politique est utilisé pour contrôler le niveau de la mise en œuvre du lien stratégique entre la CI et la politique migratoire de la Suisse ainsi que celui de la réalisation des objectifs de la stratégie CI en matière de migration.

- Les **secteurs migratoires SAP** permettent de rendre compte d'interventions spécifiques en lien avec des sous-catégories de migrations (voir annexe 4). Ces données sont communiquées au CAD de l'OCDE et utilisées pour des publications, des études et des rapports spécifiques.
- Les **indicateurs de référence agrégés internes de la DDC** et les **indicateurs de référence thématiques**, à inclure dans les projets, les programmes nationaux et les programmes globaux de la CI de la Suisse (voir annexe 4).

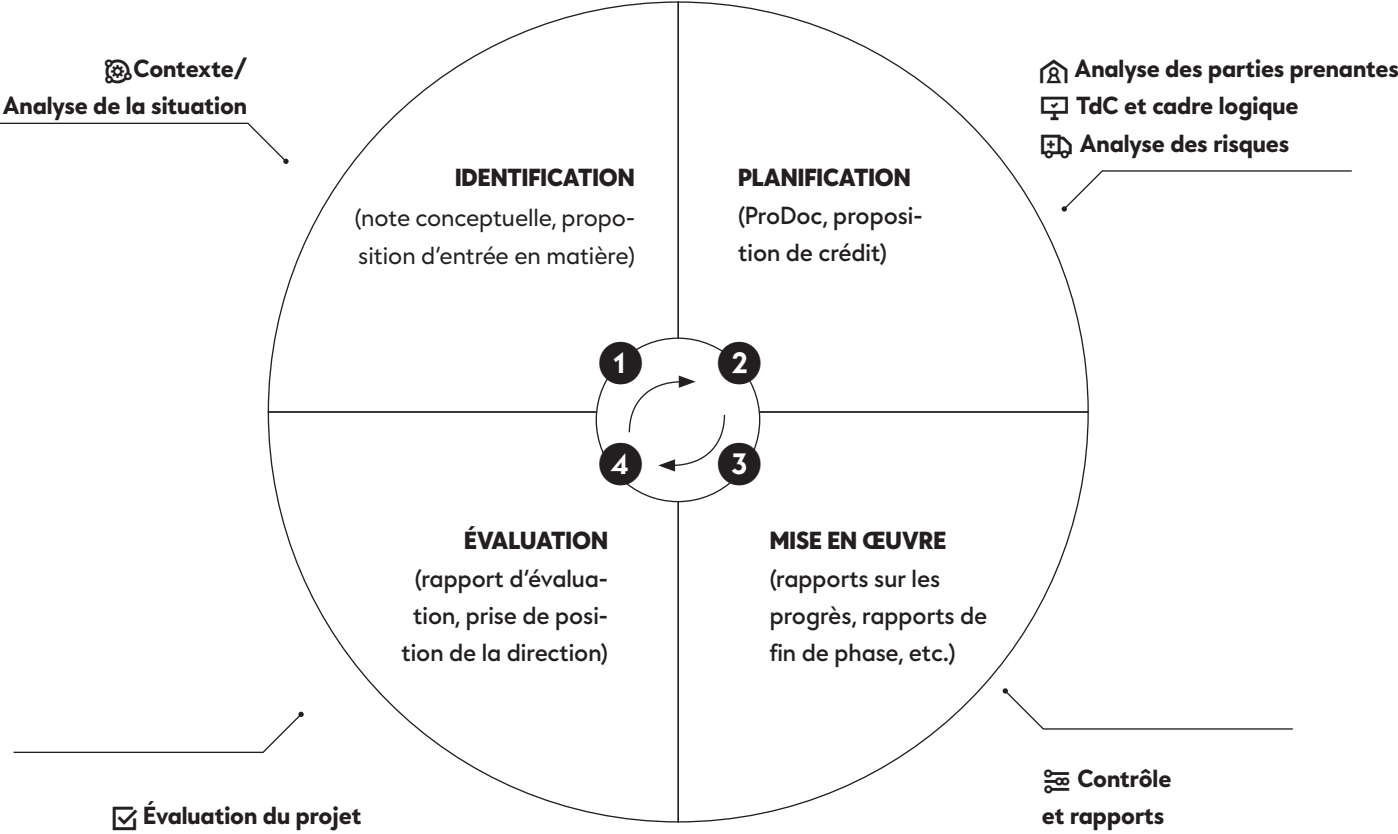
La responsabilité du contrôle et de la décision d'enregistrer un projet spécifique incombe aux offices et aux divisions compétents.

Annexes



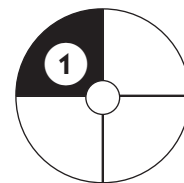
Liste de contrôle pour l'inclusion des questions migra- toires dans la gestion du cycle de projet (GCP)

Annexe
1



1. Identification

Comment inclure la migration dans la note conceptuelle et la proposition d'entrée en matière?



INSTRUMENT

Contexte / Analyse de la situation

IOM

- [Rapport État de la migration dans le monde](#)
- [Portail de données sur la migration](#)
- [Matrice de suivi des déplacements](#)

Département des affaires économiques et sociales (DAES) des Nations Unies

- [Effectif des migrants internationaux](#)
- [Base de données des Nations Unies sur la migration dans le monde](#)

Banque mondiale

- [Données sur les migrations et les envois de fonds](#)

HCR

- [Base de données statistiques sur les populations](#)

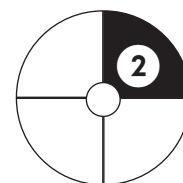
Observatoire des situations de déplacement interne

- [Base de données mondiale sur les déplacements internes](#)

QUESTIONS D'ORIENTATION

- Quels sont les **modes de migration** dans le contexte examiné? Quels sont les facteurs aussi bien dans le pays d'origine que dans celui de destination qui amènent à la décision de migrer?
- Quel est le **profil des migrants**, y compris les personnes déplacées de force, qui entrent, résident ou retournent dans un pays (âge, genre, statut, origine, éducation, niveau de compétences, durée du séjour)?
- Quels sont les **défis et les opportunités** liés à la migration dans le contexte examiné? Les **envois de fonds** représentent-ils une part importante du PIB?
- La situation de migration ou de déplacement a-t-elle des **conséquences sur les besoins, les vulnérabilités et les risques de protection des migrants**, y compris leur famille et leur communauté d'accueil, et/ou sur l'évolution et la dynamique de développement du contexte ou du conflit?
- Comment **la migration et les déplacements forcés sont-ils gérés au niveau national et local**?
 - Existe-t-il une politique migratoire nationale globale? **Le cadre légal et les politiques sectorielles prennent-ils les migrants en considération**?
 - Quelles sont les **capacités et la qualité des services publics**?
 - Des politiques ont-elles été développées pour **promouvoir les droits et l'autonomisation** des migrants, quels que soient leur genre, leur âge, leur nationalité et leur statut migratoire?
 - Les migrants peuvent-ils **participer aux décisions** ayant une incidence sur leurs moyens de subsistance et ont-ils accès aux informations nécessaires à cet effet?
 - Les **droits des migrants sont-ils respectés**? Les migrants ont-ils accès à la justice et à des procédures de recours en cas de violation? Les migrants et les personnes déplacées de force bénéficient-ils de l'égalité des droits en matière d'éducation et de santé?
- Comment **l'émigration est-elle gérée au niveau national et local**?
 - Existe-t-il des politiques visant à **faciliter l'engagement de la diaspora** et à optimiser l'utilisation des envois de fonds et autres contributions des migrants?
 - Les mesures régionales, nationales et infranationales de **préparation à la survenance de crises et les plans de réaction intègrent-ils les dimensions migratoires des crises**?
- Quels sont les liens avec le **secteur privé**?
 - Les **migrants** sont-ils nombreux à travailler dans le secteur privé et à y contribuer?
 - Les **envois de fonds de la diaspora** profitent-ils au secteur privé?
 - Le fait d'**avoir un employeur** favorise-t-il l'intégration des migrants et la réintégration de ceux qui retournent dans leur pays d'origine et contribue-t-il à résoudre les défis liés aux droits des migrants et à des conditions de travail décentes?
- Quels sont les **aspects relatifs à la dimension du genre** à prendre en considération dans la migration?
- Comment la migration influence-t-elle les rôles liés au genre et les relations entre ces derniers (p. ex. lorsque la femme devient le principal soutien de famille et que l'homme doit s'occuper du foyer)?
- La migration se traduit-elle par une autonomisation accrue des femmes? Crée-t-elle des tensions entre les hommes et les femmes en raison des changements dans les rôles liés au genre?

Comment inclure la migration dans le document de projet et la proposition de crédit ?



2. Planification

INSTRUMENT

Analyse des parties prenantes

→ How-to Note de la DDC Analyse des parties prenantes

PARTIES PRENANTES EN MATIÈRE DE MIGRATION

- **Migrants et personnes déplacées de force, quels que soient leur âge et leur genre**, tels que personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, réfugiés et migrants climatiques ou environnementaux.
- **Diaspora**: quelles sont les ressources économiques et sociales et les compétences de la diaspora? La diaspora est-elle disposée à investir dans son pays d'origine? Si ce n'est pas le cas, pour quelles raisons (p. ex. méfiance à l'égard du gouvernement, pas d'opportunités d'investissement viables, etc.)?
- **Institutions** responsables de la gouvernance des migrations, de la planification du développement, des politiques sectorielles et du dialogue national-local.
- **Gouvernements infranationaux**, y compris les autorités étatiques, régionales, municipales et urbaines, dans la mesure où ces autorités jouent un rôle de première importance dans l'intégration ou la réintégration des migrants.
- **Société civile**, y compris les syndicats, les

institutions académiques (pour les données et les preuves), les organisations confessionnelles (pour l'aide aux migrants vulnérables) et les médias (pour la formation de l'opinion publique en matière de migration).

- **Secteur privé, y compris les associations industrielles et patronales**: les employeurs jouent un rôle décisif dans l'intégration ou la réintégration des migrants, dans la contribution de ces derniers au développement économique ainsi que dans la résolution des défis liés aux droits des migrants, par exemple en ce qui concerne les conditions de travail des travailleurs migrants.
- **Organisations internationales et autres agences de coopération internationale, y compris le Réseau des Nations Unies sur les migrations**.

Les intérêts liés à la migration doivent être analysés pour chaque partie prenante.

→ Qui freine et qui facilite l'engagement en faveur de la migration?

INSTRUMENT

Théorie du changement (TdC) et approche du cadre logique

→ How-to Note de la DDC Théorie du changement et Orientation cadre logique de la DDC

→ Orientation cadre logique de la DDC

QUESTIONS D'ORIENTATION

- Dans quel contexte migratoire le programme s'inscrit-il? Quels sont les effets de l'intervention sur les migrants?
 - La population ciblée par l'intervention inclut-elle des migrants?
- Dans l'affirmative :**
- Quel changement l'intervention vise-t-elle à apporter aux migrants? Comment le programme réalisera-t-il ce changement?
 - Dans quelle mesure les migrants sont-ils inclus dans la chaîne de résultats et le cadre logique du programme aux niveaux de l'impact, des réalisations (outcomes) et des produits (outputs)?
 - Le cadre logique inclut-il des indicateurs liés à la migration (voir aussi le point 3 Contrôle et rapports)?

INSTRUMENT

 Analyse des risquesRISQUES POTENTIELS EN LIEN
AVEC LA MIGRATION**1. Les migrants ne peuvent pas bénéficier de l'intervention**

- Les migrants sont « laissés pour compte », ce qui limite l'impact de l'intervention.
- L'inégalité de traitement entre migrants et citoyens peut avoir un impact négatif sur la cohésion de la communauté d'accueil.

Mesures de réduction du risque

- Amender le programme afin d'y inclure les migrants, quels que soient leur âge et leur genre.
- Inclure toutes les parties prenantes de la migration dans le développement et le pilotage du programme.

2. Les activités relevant de l'intervention ont des effets négatifs sur les migrants

- Augmentation de la vulnérabilité des migrants
- Limitation des effets positifs de la migration sur le développement

Mesures de réduction du risque

- Discuter des problèmes avec toutes les parties prenantes et prendre des mesures appropriées.
- Prendre en considération la fourniture d'un soutien séparé, ciblé sur les migrants.

3. Les pays partenaires s'opposent à l'inclusion des migrants

- Il y a des tensions entre les migrants et la communauté d'accueil et la cohésion de la communauté peut en souffrir.

Mesures de réduction du risque

- Dans le dialogue avec les parties prenantes, continuer à plaider pour l'inclusion des migrants.
- Encourager un dialogue entre les parties prenantes qui inclue les migrants.

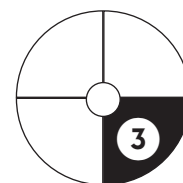
4. Les modes de migration changent en raison de la politique mise en œuvre, d'un conflit, d'atteintes à l'environnement ou d'une catastrophe naturelle

- Les résultats du projet ne peuvent pas être atteints.
- De nouvelles vulnérabilités apparaissent, qu'il faut éliminer.
- Il y a un risque de rupture de la cohésion sociale et communautaire.

Mesures de réduction du risque

- Amender le projet à la faveur de discussions avec les parties prenantes clés, de manière à éliminer les vulnérabilités et surmonter les défis résultant des nouveaux modes de migration.
- Contrôler régulièrement les mouvements de population.

How to include migration into the project reporting?



3. Mise en œuvre

INSTRUMENT

Contrôle et rapports

MIGRATION RELEVANT INFORMATION AND GUIDANCE

Indicateurs

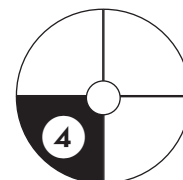
- Utilisez les indicateurs de référence agrégés (ARI) et les indicateurs de référence thématiques (TRI) relatifs à la migration pour le développement de votre projet, ainsi que les cadres de résultats de la CI de la Suisse ou des programmes globaux.
- Si vous faites de la **migration une partie intégrante d'autres interventions sectorielles** et utilisez d'autres ARI et TRI, il est recommandé de choisir les migrants et les personnes déplacées de force comme catégorie « ne laisser personne de côté ».

Marqueur politique et secteurs SAP

- Veuillez utiliser le marqueur politique et les secteurs SAP relatifs à la migration.

4. Évaluation

Comment inclure la migration dans l'évaluation de projet ?



INSTRUMENT

☒ Évaluation du projet

GUIDING QUESTIONS

Pertinence

- L'intervention a-t-elle tenu compte des besoins des migrants et des contraintes auxquelles ils sont soumis?
- Les résultats du projet ou du programme sont-ils alignés avec les contenus des politiques de développement et leurs objectifs relatifs à la migration (aux niveaux bilatéral et multilatéral)?
- La migration était-elle considérée comme un facteur structurel susceptible d'influer sur les résultats du projet?

Efficacité

- Les besoins, les problèmes et les défis auxquels les migrants font face ont-ils été traités efficacement, en fonction des classes d'âge et du genre des migrants?
- L'intervention a-t-elle contribué à une approche de la gestion de la migration qui soit globale et axée sur la protection?
- Comment la migration a-t-elle influé sur l'obtention des résultats?

Efficience

- L'inclusion de la migration et des migrants a-t-elle occasionné des coûts supplémentaires?
- Les résultats ont-ils été répartis équitablement entre la population migrante et la population non migrante et ont-ils profité pareillement à l'une et à l'autre?

Marqueur politique SAP

Migration et déplacement forcé¹¹

Texte : Marqueur politique Migration et déplacement forcé

Critères requis pour l'attribution de la valeur « objectif principal »

Une intervention marquée « objectif principal » **cible spécifiquement les migrants**, y compris les personnes déplacées de force (p. ex. les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les réfugiés ainsi que les migrants climatiques et environnementaux). Une telle intervention :

- i) s'attaque aux discriminations en matière de respect des droits fondamentaux et d'accès aux services de base et répond aux besoins juridiques, sociaux et économiques spécifiques des migrants ;
- ii) favorise l'inclusion sociale des migrants et des personnes déplacées de force, y compris leur accès aux services publics et au marché du travail ;
- iii) vise à maximiser les avantages potentiels de la migration pour le développement durable ainsi que les contributions des migrants et des communautés de la diaspora à ce dernier ;
- iv) vise à réduire le plus possible les risques liés aux migrations périlleuses et irrégulières et aux déplacements forcés.

Exemples d'interventions relevant par nature de la qualification « objectif principal »

- **Protection des droits des personnes déplacées** en situation de vulnérabilité, y compris contre la traite des êtres humains, la violence sexuelle et basée sur le genre (secteurs 20070, 20082, 20067 s'ils sont marqués comme premier secteur SAP uniquement ; sinon, ils sont marqués « objectif significatif »), ainsi que protection et éducation des enfants dans les interventions d'urgence.
- **Programmation des droits de l'homme pour les réfugiés ou les migrants**, y compris lorsque ceux-ci sont victimes de la traite des êtres humains.
- **Promotion de solutions durables visant une intégration locale viable, réduisant les besoins spécifiquement liés au déplacement** et garantissant la jouissance des droits de l'homme sans discrimination.
- Interventions de **cohésion sociale** visant à lutter contre la stigmatisation, la discrimination, la xénophobie et les tensions entre migrants et communautés d'accueil.

Annexe
2

Les types de projets et de programmes bilatéraux¹² ci-après sont considérés comme ayant des effets sur la migration.

- **Facilitation d'une migration de main-d'œuvre qui soit sûre, ordonnée et régulière**, ce qui implique des activités de soutien à l'information et à la formation avant le départ, un recrutement équitable et éthique, le développement et la reconnaissance des compétences, l'accès à un travail décent et la protection des droits des migrants tout au long du cycle migratoire, y compris leur réintégration durable dans leur pays d'origine (secteur 20071).
- Soutien aux migrants et aux diasporas, afin de renforcer leurs contributions au développement durable de leur communauté et pays d'origine au moyen d'**envois de fonds, d'investissements et de savoir-faire** (secteurs 20068, 20072).
- **Travail politique lié à la migration et au déplacement forcé** à différents niveaux (local, national, régional et mondial) (secteur 20069).

Les interventions marquées « objectif principal » sont conformes au code-objet 15190 - Migration du CAD de l'OCDE, qui vise à « faciliter une migration et une mobilité ordonnées, sûres, régulières et responsables », à l'exception des programmes visant à réduire les coûts de transaction des envois de fonds (code 24050 du CAD de l'OCDE).

Critères minimaux requis pour l'attribution de la valeur « objectif principal » (doivent être intégralement satisfaits)

- **Une analyse du contexte** tenant compte de la migration et des déplacements forcés, y compris des risques de protection et des opportunités de développement associés, a été réalisée.
- **Les conclusions de cette analyse de la migration ont été prises en considération dans la conception** du projet ou du programme.

¹¹ La DDC utilise ce marqueur pour coder ses interventions en relation avec la migration. Le SECO et la DPDH suivent une approche similaire.

¹² Une liste des contributions de base et des contributions bilatérales et multilatérales marquées « objectif principal » ou « objectif significatif » sera établie.

- **L'une des principales ambitions du projet ou du programme** est de promouvoir le bien-être des migrants et des personnes déplacées, de réduire les risques de protection qu'ils courent et/ou de favoriser leur contribution effective au développement durable.
- **Le cadre de résultats** mesure les progrès en appliquant **des indicateurs spécifiques à la migration pour suivre les réalisations (outcomes) et l'impact**, tels que les ARI et les TRI relatifs à la migration.

Critères requis pour l'attribution de la valeur « objectif significatif »

- L'intervention **ne cible pas principalement les migrants et les personnes déplacées de force** et n'a pas pour objectif principal le bien-être des migrants.
- Cependant, les interventions marquées « objectif significatif » comprennent **tous les types d'interventions sectorielles – dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du revenu, de la santé, de la sécurité alimentaire, du développement agricole, de la réduction des risques de catastrophe, de la préparation aux crises, des changements climatiques, de la sécurité de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement, etc.** – qui :
 - i) examinent et prennent en compte les défis et les opportunités liés à la migration, ou
 - ii) soutiennent l'inclusion des migrants et des personnes déplacées de force dans les plans et les systèmes sectoriels et de développement nationaux et locaux, ou
 - iii) investissent dans le renforcement de la résilience des systèmes pour faire face aux chocs tels que les déplacements massifs, afin de garantir la continuité et la qualité des services de base pour tous et toutes, ou

- iv) s'attaquent aux causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés, telles que le manque d'accès aux services de base, les possibilités d'emploi au niveau national, les conflits armés, la mauvaise gouvernance, la destruction de l'environnement et les effets des changements climatiques, sur la base d'une analyse du contexte sous-jacent.

En outre, les interventions liées à l'aide d'urgence doivent être marquées « objectif principal », y compris l'accès à l'eau potable, à l'alimentation, à l'assainissement, à des abris temporaires et à un traitement médical d'urgence (secteurs liés à l'aide humanitaire).

Les interventions marquées « objectif significatif », y compris les activités visant à éliminer les causes profondes de la migration irrégulière et l'aide d'urgence, ne sont pas répertoriées sous le code-objet 15190 - Migration du CAD de l'OCDE. Le marqueur politique de la DDC relatif à la migration et au déplacement forcé comprendra toutefois les activités liées au suivi des progrès réalisés dans l'établissement d'un lien stratégique entre la CI de la Suisse et sa politique migratoire.

Critères minimaux requis (doivent être intégralement satisfaits)

- **Une analyse du contexte** tenant compte de la migration et des déplacements forcés, y compris des risques de protection et des opportunités de développement associés, a été réalisée.
- **Les conclusions de cette analyse contextuelle tenant compte de la migration** ont été prises en considération dans la conception du projet ou du programme.
- **La justification du projet ou du programme et le discours qui s'y rapporte font référence aux défis et aux opportunités liés à la migration ou aux facteurs de la migration irrégulière et des déplacements forcés.**

Valeurs pouvant être attribuées

PRINC	Objectif principal
SIGNI	Objectif significatif
NOT	Non orienté vers l'objectif

ARI et TRI

Indicateurs	Applications	Principales finalités
Indicateurs de référence agrégés (ARI)	Obligatoires si un projet, un programme de coopération suisse ou un programme global porte sur le sous-objectif de la stratégie CI ou le domaine thématique concerné.	Communication de résultats agrégés au niveau de l'organisation, principalement à des fins de redevabilité au niveau national
Indicateurs de référence thématiques (TRI)	Obligatoires si un projet, un programme de coopération suisse ou un programme global porte sur le sous-objectif de la stratégie CI ou le domaine thématique concerné.	Pilotage, apprentissage thématique et redevabilité thématique
Indicateurs adaptés au contexte	Applicables uniquement si aucun ARI ou TRI ne porte sur la question spécifique visée.	Pilotage, apprentissage et redevabilité

1) ARI et TRI relatifs à la migration

ARI 1 # de migrants et de personnes déplacées de force bénéficiant de services leur permettant d'accéder à des possibilités de travail sûr et décent.

ARI 2 # de migrants et de personnes déplacées de force qui ont bénéficié d'interventions ayant amélioré leurs moyens de subsistance et leur employabilité.

ARI 3 # de migrants et de personnes déplacées de force qui ont accès aux services de santé et d'éducation et autres services sociaux locaux.

TRI 1 # de migrants et de personnes déplacées de force occupant un nouvel emploi ou un emploi présentant des conditions plus décentes.

TRI 2 # de migrants et de personnes déplacées de force qui ont accès à des services d'envoi de fonds et à des produits financiers numériques à prix abordable.

TRI 3 # de migrants et de personnes déplacées de force victimes de violences, d'exploitation et d'abus qui ont accès à des services de protection et de réhabilitation.

TRI 4 # de dialogues mondiaux, régionaux et nationaux sur la migration impliquant divers acteurs (gouvernements, villes, société civile, secteur privé).

TRI 5 Efficacité des politiques et des cadres légaux nationaux existants ou nouveaux s'appliquant à la migration et aux déplacements forcés.

2) Autres ARI et TRI et leur lien avec la migration

Dans les contextes marqués par d'importants mouvements migratoires ou déplacements forcés, il est recommandé, pour les autres ARI et TRI, d'accorder la priorité aux migrants et aux personnes déplacées de force comme catégorie « ne laisser personne de côté ». C'est ainsi qu'il est suggéré d'utiliser l'expression « migrants et personnes déplacées de force » comme répondant à une seule et même définition qui inclut toutes les catégories de migrants.

Secteur migratoire SAP¹³

13 Secteurs migratoires SAP utilisés par la DDC.

20068	Facilitation, promotion et optimisation de l'envoi de fonds	Inclut les programmes visant à réduire les coûts de transaction des envois de fonds. Inclut également les programmes encourageant les envois de fonds et/ou leur utilisation dans des projets de développement.
20069	Migration en général (aspects liés au développement et partenariats)	Activités relevant du dialogue global sur la migration et le développement. Activités relevant des politiques migratoires globales dans les pays d'origine, de transit et de destination. Inclusion de la migration comme partie intégrante des plans de développement et politiques sectorielles nationaux et locaux. Renforcement des compétences et développement des capacités des autorités nationales et locales dans le domaine de la migration. Données sur la migration et recherche.
20070	Déplacement forcé (réfugiés, personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, traite des êtres humains)	Inclut les programmes d'aide au rapatriement de réfugiés dans leur région d'origine, la réinstallation de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les efforts de reconstruction. Aide psychosociale pour les personnes déplacées. Lutte contre la traite des êtres humains, protection au niveau régional, prévention des déplacements forcés et de la migration irrégulière. Protection des droits des personnes déplacées et des migrants en situation vulnérable. Soutien à l'autonomie des personnes déplacées et à la résilience des communautés d'accueil.
20071	Migration de main-d'œuvre (migration économique)	Activités visant à améliorer le bien-être des travailleurs migrants (agenda pour le travail décent), y compris le respect des droits des migrants, conventions de l'OIT, aide au retour et à la réintégration, protection contre l'exploitation, recrutement équitable et éthique, intégration sociale et économique, développement et transfert de compétences, information avant le départ.
20072	Diaspora pour le développement	Activités en lien avec les organisations de migrants (diasporas) dans les pays de destination. Politiques régissant le transfert de compétences et de savoir-faire. Projets soutenant la contribution des organisations de la diaspora au développement de leur région d'origine, y compris les mécanismes de cofinancement.

Glossaire^{xxix}

Annexe
5

Communauté d'accueil

Communauté ou ménage accueillant des réfugiés ou des personnes déplacées et partageant avec eux ses ressources privées et publiques, à titre temporaire (OIT). Dans le contexte des camps de réfugiés, la communauté d'accueil peut englober le camp ou simplement se trouver à proximité, tout en ayant une interaction avec les réfugiés qui y résident ou en subissant l'influence de ceux-ci.

Cycle migratoire

Étapes du processus migratoire comprenant le départ, parfois le transit sur le territoire d'un ou plusieurs États, l'immigration dans le pays de destination et le retour (glossaire de l'OIM sur la migration, 2019).

Déplacement forcé

Terme généralement employé pour désigner un mouvement de personnes forcées de quitter leur lieu de résidence ou leur environnement et leurs activités professionnelles. Il s'agit d'une forme de changement social causé par plusieurs facteurs, dont les conflits armés sont le plus courant mais qui comprennent aussi les catastrophes naturelles, la famine, le développement et les mutations économiques (UNESCO). Les Nations Unies et d'autres organisations internationales utilisent un vocabulaire de plus en plus varié pour différencier les notions de déplacement transfrontalier (par opposition au déplacement interne), de déplacement pour cause de conflit, de déplacement pour cause de catastrophe et de déplacement pour cause de changement climatique.

Déplacement transfrontalier

Mouvement de personnes ayant été forcées ou contraintes de quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituelle pour un autre pays, franchissant ainsi une frontière internationale (glossaire de l'OIM sur la migration, 2019).

Diaspora

Migrants ou descendants de migrants dont l'identité et le sentiment d'appartenance, réels ou symboliques, ont été façonnés par leur expérience de la migration et par leurs origines. Ils entretiennent des liens avec leur patrie et entre eux sur la base d'une conception commune de leur histoire, de leur identité ou de leur expérience dans le pays de destination (glossaire de l'OIM sur la migration, 2019).

Émigration

Du point de vue du pays de départ, action de quitter le pays de nationalité ou de résidence habituelle pour s'installer dans un autre pays, de sorte que le pays de destination devient effectivement le nouveau pays de résidence habituelle (glossaire de l'OIM sur la migration, 2019).

Gouvernance des migrations

Ensemble des normes juridiques et des institutions qui déterminent et régulent la façon dont les États abordent la migration internationale, en prenant en compte les droits et les responsabilités et en promouvant la coopération internationale (HCDH).

Intégration locale

Solution durable offerte aux réfugiés, comportant trois dimensions : un processus légal visant à octroyer aux réfugiés et aux autres personnes déplacées un éventail de droits plus large dans l'État d'accueil ; un processus économique (matériel) visant à établir des moyens de subsistance durables et un niveau de vie comparable à celui de la communauté d'accueil ; un processus socioculturel (physique) d'adaptation et d'acceptation permettant aux réfugiés de contribuer à la vie sociale du pays d'accueil et de vivre sans crainte de discrimination (HCR). L'intégration locale est aussi considérée, de manière générale, comme l'une des trois solutions durables au déplacement interne (cadre conceptuel du Comité permanent interorganisations sur les solutions durables, avril 2010).

Interdiction du refoulement

L'art. 5 de la loi sur l'asile donne de ce terme la définition suivante : « Nul ne peut être contraint, de quelque manière que ce soit, à se rendre dans un pays où sa vie, son intégrité corporelle ou sa liberté seraient menacées pour l'un des motifs mentionnés à l'art. 3, al. 1, ou encore d'où il risquerait d'être astreint à se rendre dans un tel pays » (al. 1). « L'interdiction du refoulement ne peut être invoquée lorsqu'il y a de sérieuses raisons d'admettre que la personne qui l'invoque compromet la sûreté de la Suisse ou que, ayant été condamnée par un jugement passé en force à la suite d'un crime ou d'un délit particulièrement grave, elle doit être considérée comme dangereuse pour la communauté » (al. 2). Le principe de non-refoulement figure aussi dans la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999. Il s'agit d'un principe fondamental de la convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de la convention de 1984 contre la torture, qui fait partie du droit international coutumier et est, de ce fait, contraignant pour tous les États, qu'ils soient ou non parties aux deux conventions.

Liberté de circulation

Droit de l'homme englobant trois aspects fondamentaux : la liberté de circuler sur le territoire d'un pays (art. 13, § 1, de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 : « Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État. »), le droit de quitter tout pays et le droit de revenir dans son pays (art. 13, § 2, de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 : « Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. »). Voir aussi l'art. 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Migrant

Toute personne qui quitte ou a quitté son lieu de résidence habituelle pour s'établir soit dans une autre région à l'intérieur d'un même pays, soit dans un autre pays, franchissant ainsi une frontière internationale, et ce (1) quel que soit son statut juridique, (2) que ce mouvement soit volontaire ou involontaire, (3) quelles que soient les causes de ce mouvement, et (4) quelle que soit la durée du séjour (OIM). Il n'existe pas de définition légale uniforme du terme « migrant » au niveau international. Cela dit, la confusion entre les termes « réfugié » et « migrant » risque de saper le soutien du public aux réfugiés et à l'institution de l'asile.

Migrant économique

Selon un point de vue répandu, les migrants dits économiques, aussi dénommés travailleurs migrants, s'emploient activement à migrer et exercent leur capacité à agir de manière indépendante et à décider librement de leurs déplacements. Ce point de vue est trop simpliste compte tenu des grandes différences constatées dans la faculté de ces personnes à faire des choix en fonction des contraintes et des possibilités rencontrées, même si, dans la plupart des cas, il leur reste certains choix, notamment celui de migrer, celui de leur destination et des modalités de leur voyage, ainsi que celui de rentrer chez eux et de la date de leur retour (OIM, État de la migration dans le monde, 2018).

Migrant en situation de vulnérabilité

Personne migrante qui ne peut de fait pas jouir de ses droits de l'homme, qui est particulièrement exposée à des risques de violations et de violences et qui, par conséquent, a le droit de demander une protection accrue de la part des débiteurs d'obligations (glossaire de l'OIM sur la migration, 2019).

Migration

Mouvement d'une personne ou d'un groupe de personnes qui se déplacent à l'intérieur d'un même pays ou par-delà une frontière internationale pour quelque raison que ce soit. Le

terme recouvre les mouvements de réfugiés, les mouvements de personnes déplacées, les mouvements de migrants économiques et ceux de personnes mues par d'autres motifs, y compris le regroupement familial (OIM). On oppose fréquemment la migration internationale à la migration interne.

Migration environnementale

Mouvement d'une personne ou d'un groupe de personnes qui, essentiellement pour des raisons liées à une modification soudaine ou progressive de l'environnement affectant leur vie ou leurs conditions de vie, sont contraintes de quitter leur lieu de résidence habituelle, ou le quittent de leur propre initiative, temporairement ou définitivement, pour se rendre ailleurs sur le territoire de leur pays d'origine ou de résidence habituelle ou par-delà une frontière internationale (glossaire de l'OIM sur la migration, 2019).

Migration forcée

Selon l'OIM, mouvement migratoire comprenant un élément de coercition, y compris les menaces de mort et de privation des moyens de subsistance, causé par des facteurs naturels ou d'origine humaine (p. ex. mouvements de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ou mouvements de personnes causés par des catastrophes naturelles ou environnementales, chimiques ou nucléaires, la famine, ou des projets de développement). La notion de « migration forcée » n'est pas un terme de droit et ne possède pas de définition universellement acceptée. Il est recommandé de l'éviter au profit du terme « déplacement forcé », conformément à la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants.

Migration internationale

Mouvement de personnes qui quittent leur lieu de résidence habituelle pour se rendre dans un pays dont elles n'ont pas la nationalité, franchissant par conséquent une frontière internationale (glossaire de l'OIM sur la migration, 2019).

Migration interne

Mouvement de personnes à l'intérieur d'un État aux fins d'y établir une nouvelle résidence, temporaire ou permanente (glossaire de l'OIM sur la migration, 2019).

Migration irrégulière

Mouvement de personnes contrevenant aux lois, aux réglementations ou aux accords internationaux qui régissent l'entrée ou la sortie du pays d'origine, de transit ou de destination (glossaire de l'OIM sur la migration, 2019).

Migration mixte ou mouvements migratoires mixtes

Flux de personnes ayant des besoins et des profils différents, qui voyagent ensemble de manière irrégulière, pour des raisons multiples. L'OIM définit cette notion comme des mouvements de population complexes impliquant des réfugiés, des requérants d'asile et des migrants, économiques notamment, mais aussi des mineurs non accompagnés, des migrants environnementaux, des personnes victimes de la traite des êtres humains, des migrants immobilisés, etc. Les migrants empruntent de plus en plus les mêmes itinéraires et les mêmes moyens de transports pour se rendre à l'étranger. Lorsque les personnes qui composent ces flux mixtes ne parviennent pas à pénétrer légalement dans un État, elles recourent souvent aux services de passeurs, qui les entraînent dans des traversées maritimes ou terrestres dangereuses, auxquelles beaucoup ne survivent pas.

Pays d'origine, pays de transit, pays de destination

Pays dont un réfugié, un requérant d'asile ou un migrant est supposé être originaire, dans lequel il est supposé avoir transité, ou dans lequel il est supposé avoir terminé sa migration ou son déplacement. Ces termes sont généralement employés dans les lois et les réglementations.

Personne déplacée à l'intérieur de son propre pays

Selon les principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 1998), « personnes ou groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État ». Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays n'ont pas droit à la protection internationale prévue pour les réfugiés. Il n'existe pas non plus d'organisme international spécifiquement consacré à leur cause.

Personne ou migrant en mouvement

Dans le contexte migratoire, personne se rendant d'un endroit à un autre, quelles que soient la longueur, la nature et la cause de ce déplacement. Ce terme, purement descriptif, n'a pas de définition légale. Il convient par conséquent de l'éviter et de faire, si possible, la distinction entre réfugié et migrant.

Protection

Selon le concept opérationnel de protection 2021-2024 de la DDC (Operational Concept Protection), la définition la plus largement acceptée de la protection en situation de crise a été formulée en 1999 par le Comité permanent interorganisations dans les termes suivants : ensemble des activités visant à garantir le respect plein et entier des droits des individus selon la lettre et l'esprit du droit relatif aux droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit humanitaire international.

Requérant d'asile

Toute personne demandant à être protégée contre des persécutions ou des préjudices graves dans un pays autre que le sien et attendant de savoir si elle sera reconnue comme réfugié en vertu des instruments nationaux ou internationaux pertinents. En cas de décision négative, la personne doit quitter le pays et est susceptible d'être expulsée, comme tout ressortissant étranger en situation irrégulière ou illégale, sauf si une autorisation de résidence lui a été accordée à titre humanitaire ou autre (loi du 26 juin 1998 sur l'asile, état le 1er janvier 2018). Des systèmes d'asile nationaux sont en place afin de déterminer qui a droit à une protection internationale. En

cas de mouvements de réfugiés importants, généralement dus à un conflit ou à des violences, il n'est pas toujours possible, ni nécessaire, d'effectuer un entretien individuel avec chacun des requérants d'asile qui traversent la frontière. Ces personnes sont souvent qualifiées de réfugiés *prima facie* (HCR).

Solution durable

Une solution durable est mise en place lorsque des personnes qui ont été déplacées n'ont plus besoin d'aide ni de protection spécifiques liées à leur déplacement et que ces personnes jouissent des droits de l'homme sans discrimination en raison de leur déplacement. Elle peut prendre la forme du retour, de l'intégration locale ou de la réinstallation (cadre conceptuel du Comité permanent interorganisations sur les solutions durables, avril 2010).

Notes

- i Département des affaires économiques et sociales (DAES) de l'ONU et portail sur les données migratoires, 2019 et 2020
- ii McKinsey Global Institute, 2016
- iii Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
- iv Observatoire des situations de déplacement interne (Internal Displacement Monitoring Centre, IDMC), 2020
- v HCR
- vi Pacte mondial sur les migrations, 2018, Pacte mondial sur les réfugiés, 2018, Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, 2016, etc.
- vii Le Pacte mondial sur les migrations a été négocié et adopté entre les États membres de l'ONU ; les consultations relatives au pacte pour les réfugiés ont été menées par le HCR, la Suisse et le Mexique avec la participation d'autres États membres, d'autres organisations internationales, de réfugiés, de représentants de la société civile et de représentants du secteur privé.
- viii Ce groupe de travail a été dissous début 2021 ayant achevé son mandat.
- ix <https://medium.com/swlh/what-makes-people-want-to-migrate-b91ad7d9ddb0> (en)
- x Liste non exhaustive de programmes par pays
- xi McKinsey Global Institute, 2016 : People on the Move: Global Migration's Impact and Opportunity (en)
- xii Banque mondiale, 2019
- xiii Overseas Development Institute (ODI), 2018 : Decent work, migration and the 2030 Agenda for Sustainable Development (en)
- xiv Martin et Taylor, 1996 : The anatomy of a migration hump (en) ; Center for Global Development, 2020 : New Research Confirms that Migration Rises as the Poorest Countries Get Richer (en)
- xv Mauro Lanati & Rainer Thiele, 2017 : The impact of foreign aid on migration revisited (en)
- xvi Hein de Haas et al., 2018 : International Migration: Trends, determinants and policy effects (en) ; Mercator Dialogue on Asylum and Migration (MEDAM), 2018 : Policy Brief, Foreign aid can dampen migration if it improves public services (en) ; Christian Dustmann & Anna Okatenko, 2014 : Out-migration, wealth constraints, and the quality of local amenities (en) ; Kurekova, 2013 : Welfare Systems as Emigration Factor: Evidence from the New Accession States (en) ; Lucia Kurekova, 2011 : The Role of Welfare Systems in Affecting Out-Migration: The Case of Central and Eastern Europe (en) ; Carling, 2020 : <https://jorgencarling.medium.com/whatmakes-people-want-to-migrate-b91ad7d9ddb0> (en)
- xvii Partenariat entre l'Organisation internationale du travail et la Société financière internationale
- xviii New Alliance for Food Security and Nutrition, 2015 : Grow Africa: Analytical framework for land-based investments in African Agriculture. Due diligence and risk management for land-based investments in Agriculture (en)
- xix Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), 2014 : Changements climatiques 2014 : Rapport de synthèse. Kumari Rigaudo, Kanta, Alex de Sherbinin, Bryan Jones, Jonas Bergmann, Viviane Clement, Kayly Ober, Jacob Schewe, Susana Adama, Brent McCusker, Silke Heuser et Amelia Midgley, 2018 : Groundswell : se préparer aux migrations climatiques internes, Washington, Banque mondiale © Banque mondiale. <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/29461> License: CC BY 3.0 IGO.
- xx OIM, 2008 : Migration and Climate Change; Climate change, disaster and displacement in the Global Compacts: UNHCR's perspectives (en), <https://www.unhcr.org/5a12f9577.pdf>
- xxi Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNDRR) : Déplacements liés aux catastrophes : comment en réduire les risques, faire face à leurs répercussions et renforcer la résilience des populations touchées, https://www.preventionweb.net/files/58821_wiadisasterdisplacement190511webeng.pdf
- xxii GIEC, 2020 : Changement climatique et terres émergées : Rapport spécial du GIEC sur le changement climatique, la désertification, la dégradation des sols, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres
- xxiv L'Initiative Nansen est le nom d'un processus consultatif ascendant mené par les États en vue d'établir un consensus sur le développement d'un agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques. L'initiative a organisé pendant trois ans une série de consultations intergouvernementales régionales et de réunions avec la société civile dans le Pacifique, en Amérique centrale, en Amérique du Sud, dans la Corne de l'Afrique, en Afrique du Sud, en Asie du Sud-Est et en Asie du Sud dans le but d'établir une base complète de connaissances sur le déplacement lié aux catastrophes.
- xxv Les principes de l'ABDH comprennent l'indivisibilité, l'universalité, la non-discrimination, la participation, la transparence et la responsabilité, voir les directives de la DDC sur les droits de l'homme dans le développement et la coopération, p. 8.
- xxvi Voir aussi les directives de la DDC en matière de gouvernance
- xxvii Les commissions de politique extérieure, les commissions des institutions politiques et les commissions de gestion
- xxviii Certains éléments sont inspirés de la boîte à outils du projet MMICD d'intégration de la migration dans le développement et la coopération internationale de l'OIM
- xxix Inspiré du glossaire de l'aide humanitaire de la DDC et de la boîte à outils MMICD de l'OIM

Éditeur

Département fédéral des affaires étrangères DFAE
Direction du développement et de la coopération DDC
3003 Berne

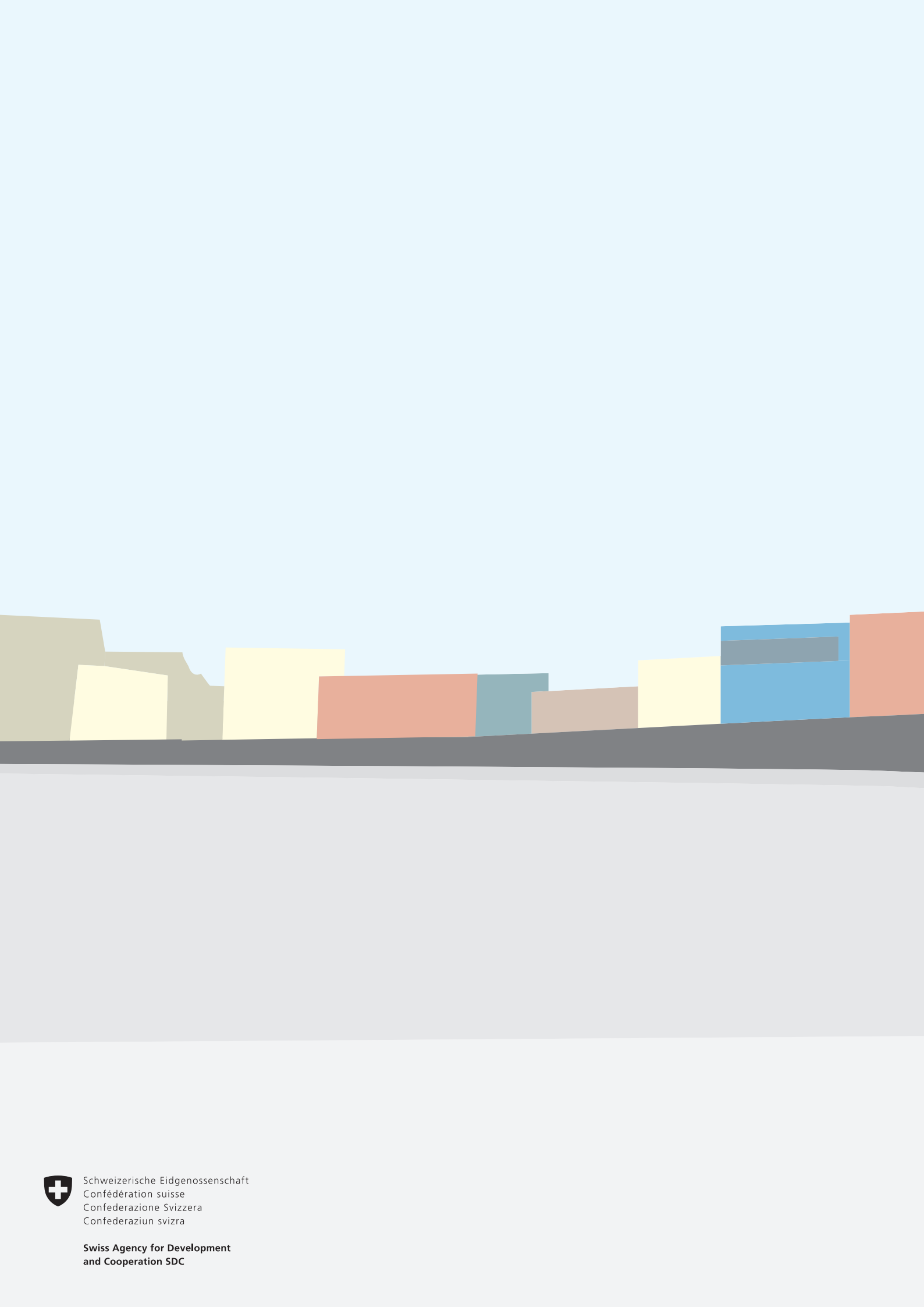
Rédaction et coordination

Muriel Gschwend, DDC
Point focal migration

Direction du développement et de la coopération DDC
Programme global Migration et Développement
Tél. +41 58 462 27 22
gpm�@eda.admin.ch
www.ddc.admin.ch
Berne, 2021 / © DDC

Mise en page, graphisme et illustrations

Emphas GmbH, Berne/Lausanne
www.emphase.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

**Swiss Agency for Development
and Cooperation SDC**